Quatre-vingt-cinquième année. — N° 148. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 26 Juin 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

Le décret du 1er juin 1953 portant REGLEMENT POUR PREVENIR LES ABORDAGES EN MER a été édité en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 53-50 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 35 francs.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des relations avec les Etats associés.

Décret du 25 juin 1953 portant désignation en qualité de suppléant d'un membre français du conseil d'administration de l'institut d'émission des Etats associés (p. 5674).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 juin 1953 approuvant une délibération du conseil municipal de Caen portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 5675).

Arrêté du 24 juin 1953 relatif au permis de construire pour les bâtiments communaux (p. 5675).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 5675).

Décrets du 19 juin 1953 portant nominations et rectificatif (armées de terre et de l'air, réserve) (p. 5675).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-585 du 25 juin 1953 adaptant aux circonstances particulières de l'Algérie l'acte provisoirement applicable dit loi n° 365 du 13 mars 1912 relative au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines (p. 5677).

Décret du 25 juin 1953 complétant le décret du 3 juillet 1952 portant nomination du président du comité supérieur du tarif des douanes (p. 5677).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 8 juin 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques (p. 5677).

Arrêté du 10 juin 1953 portant modification des dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1950 instituant un diplôme supérieur de bibliothécaire (bibliothèques) (p. 5678).

Arrêté du 12 juin 1953 fixant les nouveaux horaires des classes préparatoires au baccalauréat dans les écoles normales primaires (p. 5678).

Arrêtés portant mutation et attribution de fonctions (architecture) (p. 5679).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 5 juin 1953 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 5679).

Arrêté du 8 juin 1953 relatif à la durée des examens de fin d'année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 5679).

Arrêté du 9 juin 1953 prorogeant certaines dispositions transitoires prévues à l'arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions d'admission à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (p. 5679).

Arrêté du 10 juin 1953 portant dévolution à titre transitoire, au jury des examens de fin d'année, des attributions du conseil de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée, en ce qui concerne les passages de classe (p. 5679).

Arrêté portant attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (promotion 1952) (rectificatif) (p. 5679).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 20 mai 1953 relatif à la composition de la commission permanente des incapacités physiques (p. 5679).

Arrêté du 17 juin 1953 portant détermination de l'assiette de la contribution des employeurs de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (p. 5680).

Arrêté du 17 juin 1953 portant modification du taux de la contribution des employeurs à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (p. 5680).

Arrêté portant désignation d'un membre suppléant de la commission centrale des frets et d'exploitation (p. 5680).

Arrêté portant désignation d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris (p. 5680).

Arrêtés portant titularisations, nominations et affectations (ponts et chaussées et régisseurs d'avances) (p. 5680).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 juin 1953 fixant les coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles pour l'année 1952 (p. 5681).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, nomination et acceptation de démission (contrôle des lois sociales en agriculture) (p. 5682).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement auprès de la société dite Société de gestion de la Compagnie française du Gabon (p. 5682).

Arrêtés portant mises en disponibilité, mises en position de mission et admission à la retraite:

Administration générale (p. 5682).

Administrateurs (p. 5682).

Transmissions (p. 5682).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves de la session 1953 de la première partie du concours professionnel normal pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 5682).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté complétant l'arrêté du 29 janvier 1953 complété portant désignation des membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non salariés (p. 5682).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 16 juin 1953 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 5683).

Arrêté portant désignation d'un pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé comme responsable de l'organisation pharmaceutique de la protection sanitaire de la population civile de l'Algérie (p. 5698).

Arrêtés portant affectations et détachement (directions départementales de la santé et hôpitaux psychiatriques) (p. 5698).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 5698).

Conseil de la République. — Convocation de sous-commission (p. 5699).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions des 24 et 25 juin 1953. — Convocation de commission (p. 5699).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 5699).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1953 (p. 5700).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de céréales (p. 5700).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique d'Auxerre (Yonne) (p. 5700).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé des Vosges (p. 5700).

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) (p. 5700).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Ancenis (Loire-Inférieure) (p. 5700).

Situation de la Banque de France (p. 5701).

Annonces (p. 5702).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 85 et 86 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 25 juin 1953 portant désignation en qualité de suppléant d'un membre français du conseil d'administration de l'institut d'émission des Etats associés.

Par décret en date du 25 juin 1953, M. Gérard (Maurice), directeur de la Société financière pour la France et les pays d'outre-mer et président de la commission consultative professionnelle sur le commerce extérieur des Etats associés, est nommé représentant de la France au conseil d'administration de l'Institut d'émission des Etats associés, pendant l'absence de M. Daloz (Jean), président de la chambre de commerce de Saïgon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 juin 1953 approuvant une délibération du conseil municipal de Caen portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 25 juin 1953, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Caen (Calvados) en date du 30 juillet 1952 attribuant le titre de citoyen d'honneur à M. Elmer Robinson.

Permis de construire pour les bâtiments communaux.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire, et notamment l'article 3 de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance,

Arrêtent:

Art. 1er. — La délivrance du permis de construire pour les bâtiments édifiés par les communes a lieu dans les formes, conditions et délais ci-après:

1° La transmission par le maire au chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation du dossier comprenant les plans et devis soumis à l'approbation du conseil municipal, en application de l'article 111 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, tient lieu de demande de permis de construire;

2° Si les avis émis par les services locaux des départements ministériels et par les commissions départementales dont la consultation est réglementairement prévue, ainsi que celui du chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation sont favorables, l'approbation des plans et devis, dans les conditions prévues au deuxième alinéa dudit article 111 et au 3° de l'article 68 de la loi du 5 avril 1884 susvisée, vaut permis de construire;

3° Si, dans le délai de trente jours à dater de la réception du dossier, le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation n'a pu réunir tous les avis réglementairement prévus, il peut considérer que les services consultés qui n'ont pas fait parvenir leur avis sont réputés avoir donné leur accord. Si les avis reçus et si celui du chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation sont favorables, les dispositions du 2° ci-dessus sont applicables.

4° Si le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation n'use pas de cette faculté, ou si certains des avis reçus ne sont pas favorables, il transmet le dossier au préfet avec son avis motivé. Le préfet convoque la commission départementale de l'urbanisme et invite expressément à y siéger les représentants des services et commissions qui n'ont pas fait parvenir leur avis ou ont émis des avis défavorables. Après avoir entendu les observations des intéressés et le rapport du chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation, la commission départementale émet un avis. Si cet avis est favorable, les dispositions du 2° ci-dessus sont applicables.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables:

A la construction d'immeubles à usage principal d'habitation ou donnant droit à la prime à la construction;

A la reconstruction d'immeubles sinistrés par faits de guerre.

Art. 3. — Le directeur de la construction et le directeur de l'administration départementale et communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1953.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COUDANT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, cite à l'ordre de la Nation:

M. Monier (Charles), pilote d'essais à la Société des avions Marcel Dassault: pilote d'élite, s'est brillamment distingué dans les rangs des forces françaises, d'abord au cours des campagnes de Lybie et d'Egypte, ensuite au groupe Normandie-Niémen. A remporté deux victoires officielles, obtenu quatre citations, la Légion d'honneur, la médaille militaire et la Croix de guerre. Passé aux essais, s'y est vite fait remarquer par son allant, sa virtuosité, sa valeur professionnelle et morale, son jugement très sûr. A mérité ainsi toute la confiance de ses chefs et l'estime affectueuse de ses camarades. A trouvé la mort à Istres, en service aérien commandé, le 3 mars 1953, au poste de pilotage d'un avion à réaction prototype.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Décret du 19 juin 1953 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 19 juin 1953, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps d'officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, et qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve (8e promotion, 1re fraction):

(Rang du 1er avril 1953.)

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE NAVIGANT

Spécialité: « Elève pilote ».

MM. Gallier (Jean-Georges-Michel), né le 17 avril 1932.
Riebel (Paul-Guillaume), né le 23 décembre 1928.
Cambon (Léon-Roger), né le 12 janvier 1932.
Kaplan (Serge), né le 5 juillet 1927.

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

Spécialité: « Contrôleur d'opérations aériennes ».

MM. Proudhon (Joseph-Léon-Marie), né le 14 novembre 1928.
Niedrée (Maurice-Edouard), né le 16 décembre 1928.
Laurent (René-Jules-Ferdinand), né le 3 mars 1929.
Limossier (Claude-Denis-Léon), né le 2 novembre 1928.
Rigoux (Pierre-Etienne), né le 2 septembre 1931.
Quiliec (Louis-Marie), né le 28 avril 1928.
Anger (Serge-Léon-Victor), né le 1er mars 1929.
Groslière (Jean-Claude-Henri), né le 15 septembre 1929.
Schirmann (René-Alphonse-Marius), né le 10 février 1932.
Bavoux (Maurice-Jean-Georges), né le 27 avril 1932.
Raison (Jean-Albert-Auguste), né le 27 juin 1930.
Peano (Pierre-Marius-Jacques), né le 15 juin 1929.
Vialatte (André-Marie-Léopold), né le 21 juillet 1930.
Lepage (Eric-Robert-René), né le 28 septembre 1928.
Liennard (Jean-Camille-Eugène), né le 15 mai 1932.
Guillaume (Pierre-Emile-Joseph), né le 15 octobre 1929.
Tissot (Raymond-Jean-Pierre), né le 22 juin 1929.
Chevalier (Jules), né le 26 avril 1929.
Petit (Jean-Maurice), né le 9 mars 1931.
Gauthier (Raymond-Lucien-René), né le 3 novembre 1927.
Berger (Claude-Paul-Henri), né le 2 juin 1928.
Mojzesz (Emile), né le 6 décembre 1929.
Rivière (Maxime-Alfred-Jean), né le 13 juin 1928.
Vial (Léon-Germain), né le 19 février 1930.
Jardin (Pierre-Paul), né le 10 février 1930.
Saurel (Christian-Fernand-Jean), né le 24 septembre 1931.
Drougard (Gildas-Yves-Lucien), né le 29 avril 1930.
Lecomte (Claude), né le 15 février 1929.
Mauduit (Gilbert-Isidore-Louis), né le 4 février 1930.
Fesneau (François-Maurice-Albert), né le 16 mars 1928.
Rebeillé (Jean-Paul), né le 26 août 1927.
Florentin (Hubert-Jean-Marie), né le 21 octobre 1929.
Jeanson (Roger-Arsène), né le 14 novembre 1927.
Kiefer (Jean-Marie-Paul), né le 6 mars 1931.
Rome (Pierre-Henri-Maurice), né le 24 mai 1929.
Péchinot (Bernard-Jean-Eugène), né le 6 septembre 1929.
Traverse (Jean-Pierre), né le 12 juin 1932.
Franc (Henri-Victor-Alexandre), né le 5 juillet 1927.
Ternes (Jean-Jacques-Antoine), né le 29 février 1932.
Lombrez (Michel-Maurice-Henri), né le 3 mai 1931.
Girod (Pierre-Charles-Robert), né le 16 septembre 1929.
Mercier (Jean-Marcel-Marius), né le 24 juin 1927.
Schweitzer (Jean-Paul-Hugo), né le 25 juillet 1931.
Vincent (Pierre-Joseph), né le 10 mars 1930.

Spécialité: « Contrôleurs d'aérodrome ».

MM. Pouget (Claude-Germain-Marie), né le 17 décembre 1928.
Queyrat (Jean-Joseph), né le 3 janvier 1928.
Ribeaucourt (Francis-Télesphore-Désiré), né le 26 février 1929.

Spécialité: « Météorologie ».

MM. Escande (Pierre-Emile), né le 23 mars 1930.
Roy (Dominique), né le 12 mai 1930.
Capdegelle (Jean), né le 17 octobre 1927.
Leseigneur (Lucien-Marcel-Léopold), né le 12 mars 1928.
Pigeau (Jean-Georges-Raymond), né le 9 février 1928.
Momméja (Bernard-Henri), né le 30 août 1932.
Baudoux (Bernard-Paul-Arthur), né le 31 mai 1928.
Minart (Paul), né le 17 août 1927.
Besançon (Bernard-Auguste-Gustave), né le 12 août 1929.
Grua (François-Xavier-Jacques), né le 31 août 1929.
Rebilly (Gaston-Francis-André), né le 5 juillet 1928.
Bessé (Alain-Michel-Christian), né le 24 août 1929.
Brussieux (Pierre-Jules-Henri), né le 23 novembre 1928.
Manry (Jean-Marie-Philippe), né le 16 août 1929.
Vitry (Michel-Camille-Jules), né le 19 août 1929.

MM. Fenaux (Robert-Pierre-Olivier), né le 21 septembre 1927.
Doux (Paul-Gilbert), né le 27 août 1928.
Blandin (Jean-Emile), né le 2 août 1929.
Marquet (Claude-Marie-Clément), né le 7 mai 1931.
Bernard (Jean-Henri-René), né le 7 mars 1930.
Marteau (Jean-Louis-Marie), né le 9 décembre 1926.

Spécialité: « Transmissions et chiffre ».

MM. Weber (Arsène), né le 28 juin 1929.
Dubail (Michel-Henri-Albert), né le 12 mars 1928.
Assailly (Michel-Georges), né le 8 mai 1928.
Vacher (Raymond), né le 17 juin 1932.
Lavergne (Jacques-Marcel-Jules), né le 6 mai 1928.
Taxil (Paul-Henri-Bernard), né le 28 août 1927.
Mazzoli (Guy-Jacques-Antoine), né le 22 juin 1927.
Bertard (Claude-Emile), né le 19 février 1927.
Wolff (Jacques-Octave-Eugène), né le 5 octobre 1928.
Jacquier (Armand-François), né le 22 juin 1926.
Eynaud (Alphonse-Gabriel), né le 9 octobre 1930.
Sütra-Fourcade (Christian-Eugène-Henri), né le 19 octobre 1927.
Delandre (Maurice-Louis-Auguste), né le 2 janvier 1931.
Mounie (Guy-Pierre), né le 12 février 1932.
Le Marre (François-Louis), né le 16 janvier 1929.
Deveseleer (Jean-Claude-Marie), né le 9 septembre 1930.
Ferry (Maurice-Paul), né le 1er octobre 1928.
Malet (Yves-Paul-Marie), né le 12 décembre 1927.
Gaspard (Georges-François-Jean), né le 19 août 1927.
Janicot (Pierre-Eugène-François), né le 13 avril 1927.
Gourret (Jacques-Marius-Henri), né le 31 août 1929.
Baud (Michel-Marie-Louis), né le 25 janvier 1932.
Bernard (Robert-Pierre), né le 30 octobre 1927.
Guillemat (Jean), né le 8 mai 1928.
Claude (Henri-Georges), né le 18 janvier 1928.
Denis (Michel-Félix-Marie), né le 15 novembre 1929.
Barrau (Robert), né le 26 avril 1928.
Tréard (Jean-Pierre-Marie), né le 8 mars 1932.
Moreau (Pierre-André), né le 24 mars 1932.
Parquer (Patrick), né le 5 février 1927.
Bertrand (Michel-Jean), né le 9 juin 1931.
Rey (Guy), né le 8 mai 1932.
Thierraz (Robert-Louis), né le 19 septembre 1930.

Spécialité: « Interprétateur photo ».

MM. Pelanne (Yves-Maurice), né le 24 avril 1931.
Ferrat (Francis), né le 14 décembre 1929.
Pattoret (André-Michel), né le 28 novembre 1929.

Spécialité: « Encadrement ».

MM. Burkel (Rémy), né le 19 janvier 1929.
Cuby (Louis-Joseph-Aimé), né le 22 juillet 1928.
Noël (Robert-Henry), né le 30 juin 1927.
Nicolas (Aimé-Pierre), né le 21 janvier 1927.
Poquillon (Marc-Hilaire-Marie), né le 1er mars 1927.
Louis (Christian-René), né le 19 octobre 1928.
Rivière (Justin-Bruno), né le 24 février 1928.
Reynaud (Jean-Charles-Albert), né le 9 janvier 1929.
Saint-Jean (Roger-Bernard-Stanislas), né le 3 décembre 1928.
Fernand (Guy-Jules-Victor), né le 20 août 1931.
Seux (Pierre-Joseph), né le 2 avril 1932.
Dallara (Louis-François-Jean), né le 24 février 1931.
Protar (Robert), né le 14 octobre 1929.
Dubois (Gaston-Lucien), né le 25 mai 1930.
Amelot (Jean-Georges-Gustave), né le 13 octobre 1928.
Monnot (Henri-Jean), né le 9 février 1929.
Sanderry (Louis-Guy), né le 23 novembre 1930.
Marcel (Georges), né le 22 mars 1932.
Pizy (Yves-Jean), né le 18 novembre 1928.
Lada-Suarez (José), né le 17 mars 1932.
Silvert (Gérard-Emile-Pierre), né le 20 février 1930.
Le Rolland (Michel-Marie-Henri), né le 2 octobre 1927.
Morin (Pierre-Michel), né le 17 mars 1930.
Mondon (Henri-Jean-Eugène), né le 19 octobre 1928.
Camus (Guy-Jean), né le 3 mai 1932.
Briche (Guy-Hubert-Jean), né le 9 août 1932.
Nabec (Serge-Louis), né le 14 juillet 1931.
Gouin (Léopold-Marie-Adolphe), né le 18 mars 1928.
Duperray (Paul), né le 18 juillet 1929.
Prades (Francy-Pierre), né le 11 juin 1931.
Anicaud (Jean-André-Robert), né le 26 juillet 1927.

Spécialité: « Artillerie de l'air ».

MM. Lorinet (Jean-Paul-Louis), né le 13 juillet 1929.
Lucca (Abel-Louis), né le 9 décembre 1927.
Goubin (Bernard-Charles-Alfred), né le 25 octobre 1927.
Sicard (Claude-Pierre-Albert), né le 8 mars 1928.
Coudret (Jacques-Paul-Léon), né le 2 février 1928.
Millon (Jean-Claude-Albert), né le 27 février 1928.
Fayolle (Jean-Joseph), né le 3 janvier 1927.
Duret (Pierre-François-Claude), né le 19 février 1928.
Samoun (Jean-Pierre-Isaac), né le 30 juin 1928.
Dellenbach (Michel-Louis-Eugène), né le 22 mai 1927.
Lesbats (Roger-Jean-Camille), né le 8 février 1929.
Joint (Pierre-Frumence-Jean), né le 25 juin 1927.
Garnier (Maurice), né le 3 novembre 1928.

MM. Le Rest (Jean-Pierre-Alain), né le 21 juin 1929.
Lussac (François-Christian-Charles), né le 16 août 1930.
Porta (André-Jean-Gérard), né le 19 septembre 1931.
Armand (Michel-Jacques), né le 26 novembre 1927.
Baudesson de Chanville d'Arc (Guy-Pierre-René), né le 25 mai 1927.
Barraud (Roger-Robert-Jean), né le 8 février 1932.
Augias (Jean-Victor-Henri), né le 20 décembre 1926.
Phalip (Guy-Lucien-Pierre), né le 5 février 1932.
Carmassi (Michel-Joseph-Barthélémi), né le 4 avril 1932.
Boissard (Louis-Camille-Joseph), né le 3 avril 1931.
Aymard (Roland-Marcel-Adolphe), né le 31 janvier 1929.
Fourès (André-Jean-Paul), né le 30 octobre 1930.
Poitevin (Georges-Philippe), né le 11 mai 1932.
Dejean (Lucien-Denis), né le 10 avril 1928.
Michel (Jean-Claude), né le 29 juillet 1929.
Baronnet (Guy), né le 8 avril 1929.
Bergeron (Jean-Joseph-Louis), né le 12 juin 1927.
Dutheil (Marcel-Jean), né le 27 octobre 1928.
Berous (Jean-Claude-Marcel), né le 14 août 1929.
Siegrist (Louis-Raymond), né le 4 juin 1932.

Spécialité: « Psychotechnicien ».

MM. Seners (Marcel-René), né le 20 novembre 1928.
Gerriet (Bernard-Norbert-Léon), né le 6 juin 1928.

Spécialité: « Infrastructure des bases ».

MM. Charbonneau (Yves-François-Edouard), né le 14 août 1929.
Boulin (Jean-Emile-Pierre), né le 11 octobre 1929.
Zonca (Radiano-Henri-François), né le 10 avril 1929.

Spécialité: « Mécanographe ».

M. Stadler (Jacques-Raymond-Yves), né le 28 mars 1929.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Spécialité: « Avion moteur ».

MM. Dendauw (Francis-Désiré-Alphonse), né le 30 juillet 1927.
Chetail (Paul-Marie-Jean), né le 28 décembre 1927.
Baccarrère (Jean-Jules-Lucien), né le 10 mars 1928.
Vincent (Roger-Lucien-Marc), né le 22 mai 1928.
Nicolet (Robert), né le 1er février 1929.
Bourgeois (Michel-Edmond-Joseph), né le 14 novembre 1927.
Renard (Guy-Charles-Gérard), né le 6 mars 1928.
Dumans (Gérard-Yves), né le 27 avril 1928.
Fournier (Guy-Alfred-Théodore), né le 29 juillet 1928.
Picard (Claude-André), né le 18 avril 1927.
Bellier (Jean-Maurice-André), né le 3 janvier 1929.
Aurousseau (Marcel-André), né le 10 avril 1929.
Denis (Robert-Jean), né le 23 octobre 1928.
Perrot (Guy-Théodore), né le 26 janvier 1928.
Nouvelle (Robert-Jean-Camille), né le 12 août 1928.
Turck (Roland-Herbert-Jules), né le 25 octobre 1930.
Laronze (Christian), né le 7 mars 1928.
Tessier (François-Gaston-Victor), né le 22 décembre 1927.
Icard (Maximilien-Hubert-Marcel), né le 3 novembre 1927.
Abramatic (Roger-Daniel), né le 27 novembre 1927.
Rouyer (Paul-Auguste), né le 8 novembre 1927.
Jourdan (Raymond), né le 2 mars 1929.

Spécialité: « Télémécanicien ».

MM. Gondé (Pierre-Henri), né le 1er avril 1927.
Lacoste (André-Jean-Paul), né le 24 février 1930.
Goin (Pierre-Raymond-Michel), né le 28 septembre 1929.
Jacquesson (Jean-Claude-Joseph), né le 26 septembre 1928.
Hollander (Henri-Jean-Jacques), né le 1er avril 1929.
Lesieur (Jean-Roland), né le 15 janvier 1928.
Guillou (Joseph-Charles-Marie), né le 2 janvier 1929.
Rada (Elie-Henri-Joseph), né le 15 juillet 1928.
Bal (Maurice-Marin-Louis), né le 28 mai 1929.
Bonnet (Georges-Lucien-Léopold), né le 24 novembre 1929.
Charpentier (Albert-Roger), né le 6 octobre 1927.
Lapoulle (Raymond-Paul-Henri), né le 5 mars 1928.
Guillot (Robert-Benoît), né le 30 octobre 1928.
Delerue (Henri-Jacques-Marcel), né le 11 juillet 1928.
Barbier (Pierre-Roger-Emile), né le 29 juin 1927.
Cuvellier (Guy-Alfred-Emile), né le 5 juin 1927.
Le Calvez (Louis), né le 28 novembre 1927.
Martzloff (François-Didier), né le 9 juin 1929.
Baccelli (Guy-François-Pierre), né le 18 janvier 1928.
Bousquet (Alain-Paul-Gabriel), né le 24 avril 1928.
du Hamel de Mlly (Jean-Yves-Xavier), né le 3 septembre 1930.
Dury (Pierre-Georges-Alfred), né le 28 juillet 1928.

Spécialité: « Armement, équipement photo ».

MM. Creach (Michel), né le 4 mai 1929.
Constantin (André-Louis-Henri), né le 8 août 1929.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Spécialité: « Comptable ».

M. Jacob (Jean-Paul), né le 10 juillet 1928.

Décret du 19 juin 1953 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 19 juin 1953, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant), les militaires ci-après désignés admis en école de formation du cadre navigant et qui ont, à l'examen de fin de stage, obtenu un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: « Pilote ».

(Rang du 1er janvier 1953.)

M. Rotse (Edgard-Fernand-Edouard), né le 29 janvier 1929.

(Rang du 1er février 1953.)

M. Degeilh (Michel-Jean-Jacques), né le 25 avril 1932.

(Rang du 1er mars 1953.)

M. Jeannin (André-Paul-Marie), né le 27 septembre 1931.

(Rang du 1er avril 1953.)

MM. Touzé (Guy-Albin), né le 26 septembre 1928.
Estève (Pierre-Jean-Marie), né le 1er janvier 1930.
Chavatte (François-André-Robert), né le 5 décembre 1932.
Dreux (François-Yves-Marie), né le 31 octobre 1930.

(Rang du 1er mai 1953.)

MM. Saint-Jevin (Guy-Victor-André), né le 1er février 1931.
Couet (Jean-Joseph-Louis), né le 12 août 1932.
Magnin (François-Albert), né le 12 août 1931.
Gauvain (Michel-Yves), né le 23 juin 1931.

Spécialité: « Observateur en avion ».

Sous-spécialité: « Navigateur ».

(Rang du 1er mai 1953.)

MM. Girard (Alain-Edouard-Camille), né le 5 octobre 1932.
Perrot (Charles-Jean), né le 15 décembre 1928.

(Rang du 1er juin 1953.)

M. Mestre (Claude-Henri), né le 20 février 1929.

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1953, réserves, troupes métropolitaines, génie, page 5015, 2e colonne:

Au lieu de:

Génie.

1re région militaire.

Lire:

Génie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

1re région militaire.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-585 du 25 juin 1953 adaptant aux circonstances particulières de l'Algérie l'acte, provisoirement applicable, dit loi n° 365 du 13 mars 1942, relative au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu l'acte, provisoirement applicable, dit loi n° 365 du 13 mars 1942, relative au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, modifié par les articles 42, 43 et 44 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu l'article 8 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie;

Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 31 janvier 1950 (section de l'intérieur et des finances réunies),

Décrète:

Art. 1er. — L'acte dit loi n° 365 du 13 mars 1942, modifié par les articles 42, 43 et 44 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, est adapté aux circonstances particulières de l'Algérie dans les conditions prévues par les articles suivants.

Art. 2. — Les pouvoirs et les compétences conférés par cette loi, dans la métropole, aux préfets, sont, en Algérie, conférés au gouverneur général lorsque les titres de perception ont été émis par un ordonnateur ou un administrateur local dont la compétence territoriale excède le cadre d'un département algérien. Ils sont conférés aux préfets lorsque les titres ont été émis par un ordonnateur ou un administrateur local dont la compétence territoriale ne s'exerce qu'à l'intérieur d'un seul département algérien.

Art. 3. — Les pouvoirs et les compétences conférés par cette loi, dans la métropole, aux trésoriers-payeurs généraux et aux percepteurs sont, en Algérie, conférés respectivement au trésorier général et aux receveurs des contributions diverses.

Art. 4. — Le recouvrement a lieu comme en matière de contributions directes du budget algérien.

Art. 5. — Le ministre des finances, le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 25 juin 1953 complétant le décret du 3 juillet 1952 portant nomination du président du comité supérieur du tarif des douanes.

Par décret en date du 25 juin 1953, l'article 1er du décret du 3 juillet 1952 est complété par les dispositions suivantes:

« En cas d'empêchement de M. René Martin, le comité supérieur du tarif des douanes est présidé par M. André Heilbronner, conseiller d'Etat, ou par M. Jean Hourticq, conseiller d'Etat. »

Le décret du 8 juillet 1952 est abrogé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-934 du 1er août 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens et magasiniers des bibliothèques dépendant de la direction des bibliothèques de France et de la lecture publique;

Vu la loi n° 53-19 du 3 février 1953 portant développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Education nationale);

Vu la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953, pour l'exercice 1953;

Le comité technique paritaire de la direction des bibliothèques de France entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen professionnel pour le recrutement de onze magasiniers relevant de la direction des bibliothèques de France et de la lecture publique s'ouvrira le lundi 19 octobre 1953.

Les emplois qui seront pourvus à la suite de cet examen sont affectés aux établissements suivants:

Direction des bibliothèques (magasin de livres)	1	emploi.
Bibliothèque nationale	4	—
Ecole nationale des langues orientales vivantes	1	—
Bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle	1	—
Bibliothèque universitaire d'Aix	1	—
Bibliothèque universitaire de Bordeaux	1	—
Bibliothèque universitaire de Caen	1	—
Bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand	1	—

Art. 2. — Les épreuves auront lieu les 19 et 20 octobre 1953, à Paris et dans des centres qui seront ultérieurement désignés en fonction des candidatures déposées.

CHAPITRE Ier. — *Programme, organisation des épreuves.*

Art. 3. — Le programme des épreuves professionnelles est fixé ainsi qu'il suit:

1° Entrée des livres et documents: notions sur l'acquisition, l'estampillage, l'enregistrement, le classement, le numérotage, la cotation. Classement des livres sur les rayons;

2° Catalogues, différents types, présentation matérielle;

3° Communication, communication sur place, surveillance;

4° Préparation d'un train de reliure. Inscription des livres pour le prêt;

5° Conservation des collections, protection contre l'usure, protection contre le vol, les rongeurs, les insectes, l'humidité, la poussière, la lumière, la chaleur, l'incendie.

Art. 4. — L'examen comporte les épreuves suivantes:

Une dictée destinée à permettre d'apprécier l'attention, l'écriture et l'orthographe du candidat (coefficient 1);

Une épreuve d'arithmétique portant sur les quatre règles (durée: 1 heure; coefficient 1);

Deux épreuves pratiques:

1° Opération de recherche, de tri, de classement, de mise en place ou de protection de collections françaises ou étrangères ou de fiches (coefficient 2);

2° Vérification ou rectification d'une demande de communication d'ouvrage ou de document, dont la description sur le bulletin de demande est incomplète ou erronée (coefficient 2).

CHAPITRE II. — *Composition du jury. — Nominations.*

Art. 5. — Le jury sera constitué dans chaque centre d'examen par:

Un conservateur en chef ou à défaut, un conservateur, président;

Un ou plusieurs bibliothécaires;

Eventuellement un ou plusieurs sous-bibliothécaires participant au contrôle du personnel de service.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Sont considérés comme ayant satisfait à l'examen les candidats ayant obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves.

Art. 6. — Les candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen seront classés, par ordre de mérite, sur une liste d'aptitude établie par un jury central constitué ainsi qu'il suit:

Un inspecteur général des bibliothèques, président;

Deux membres du corps scientifique des bibliothèques affectés à la Bibliothèque nationale ou à la bibliothèque d'un grand établissement scientifique;

Deux membres du corps scientifique des bibliothèques affectés à la bibliothèque universitaire de Paris.

Les candidats classés *ex æquo* seront départagés en premier lieu par l'ancienneté et, en second lieu, par l'âge.

Art. 7. — Les nominations seront prononcées dans l'ordre de classement des candidats, compte tenu des préférences de ces derniers. Les candidats ayant refusé le ou les postes qui leur sont offerts perdent le bénéfice de leur admission.

CHAPITRE III. — *Modalités d'inscription.*

Art. 8. — Les demandes d'inscription devront être adressées, avant le 28 septembre 1953, à la direction des bibliothèques de France, bureau du personnel, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Art. 9. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification des dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1950 instituant un diplôme supérieur de bibliothécaire (bibliothèques).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1950 instituant un diplôme supérieur de bibliothécaire;

Le comité technique paritaire de la direction des bibliothèques entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ajouté aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1950 susvisé deux articles 2 *bis* et 2 *ter* ainsi rédigés:

« *Art.* 2 bis. — Le stage préparatoire ou les travaux pratiques prévus à l'article 2 ci-dessus sont valables pour la session de l'examen qui a lieu au cours de l'année durant laquelle ils ont été effectués, et pour la session suivante.

« En cas d'empêchement du candidat, le ministre peut accorder, à titre exceptionnel, une prorogation de la validité du stage ou des travaux pratiques pour une nouvelle session.

« Ces dispositions sont applicables aux candidats dispensés du stage à raison de leurs fonctions ».

« *Art.* 2 ter. — Le stage préparatoire ou les travaux pratiques peuvent être renouvelés une seule fois, dans les conditions de validité prévues à l'article 2 *bis* ci-dessus ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — . . . . . .

« Les épreuves pratiques comportent:

« La rédaction de notices de catalogues d'ouvrages en latin et en langue moderne (français, allemand, anglais, espagnol, italien) appartenant à diverses époques de l'imprimerie ».

. . . . . .

« Les épreuves orales comportent:

« 1° Une interrogation sur l'histoire ou la technique du livre et une épreuve pratique comportant identification de manuscrits, imprimés, reliures et illustrations ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Fait à Paris, le 10 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nouveaux horaires des classes préparatoires au baccalauréat dans les écoles normales primaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 juin 1946;

Vu les arrêtés des 7 juin 1946 et 28 août 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les horaires des classes de préparation au baccalauréat dans les écoles normales primaires sont fixés conformément au tableau ci-dessous:

DISCIPLINES	SECONDE				PREMIÈRE				SCIENCES expérimentales.		MATHÉMATIQUES		PHILOSOPHIE
	M		M'		M		M'						
	Classe.	Études dirigées.	Classe.	Études dirigées.	Classe.	Études dirigées.	Classe.	Études dirigées.	Élèves maîtres.	Élèves maîtresses.	Élèves maîtres.	Élèves maîtresses.	
Philosophie	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	3	3	9
Lettres	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1
Français	4	1	4	1	4	1	4	1	—	—	—	—	—
Langue vivante 1	3	1	3	1	3	1	3	1	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Langue vivante 2	4	1	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—
Histoire	2	—	2	—	2	—	2	—	2	2	2	2	2
Géographie	1 1/2	—	1 1/2	—	2	—	2	—	2	2	2	2	2
Mathématiques	4	1	4	1	4	1	4	1	4	4	9	9	1 1/2
Sciences physiques	4 1/2	—	4 1/2	—	4 1/2	—	4 1/2	—	5	5	5 1/2	5 1/2	2
Sciences naturelles	—	—	3	—	—	—	3	—	4	4	2	2	2
Éducation physique	3	—	3	—	3	—	3	—	3	2	3	2	3
Dessin	1 1/2	—	1 1/2	—	1 1/2	—	1 1/2	—	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Éducation musicale	1 1/2	—	1 1/2	—	1 1/2	—	1 1/2	—	1	1	1	1	1
Travaux manuels	1 1/2	—	1 1/2	—	1	—	1	—	1	2	1	2	2
Totaux	30 1/2	4	29 1/2	3	30 1/2	4	29 1/2	3	31	31	31 1/2	31 1/2	28 1/2

Art. 2. — Education musicale et travaux manuels. — Il est également possible de prévoir, suivant les nécessités locales, l'un des horaires ci-dessous en classe de seconde et de première:

	Classe de seconde.		Classe de première.
Education musicale.....	1	2	1
Travaux manuels.....	2	1	1 1/2
	3	3	2 1/2

Lorsque l'horaire hebdomadaire des travaux manuels est d'une heure, il y a lieu, en principe, de grouper cet enseignement à raison de deux heures par quinzaine.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1953.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Architecture.

Par arrêté en date du 26 décembre 1952, portant effet du 1er janvier 1953, M. Creuzot, architecte en chef des monuments historiques, a été chargé du département de Seine-et-Marne, en remplacement de M. Bray, atteint par la limite d'âge (à l'exception du château de Jossigny, qui reste confié à M. Pillet).

Par arrêté en date du 3 mars 1953, portant effet du 1er janvier 1953, M. Grenovillot, architecte honoraire des monuments historiques, a été chargé, à titre de mission spéciale et jusqu'au 31 décembre 1953, des fonctions d'architecte des monuments historiques pour le département de l'Oise.

Par arrêté en date du 30 mars 1953, portant effet du 1er janvier 1953, M. Grégoire a été chargé des fonctions d'architecte des monuments historiques pour le domaine et l'église paroissiale de Jumièges (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Franchette.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans divers départements.

Par deux arrêtés du 5 juin 1953, ont été créés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle un certificat d'aptitude professionnelle et un brevet professionnel de dessinateur projeteur en chauffage.

Durée des examens de fin d'année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1949 modifié fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur et du certificat d'ancien élève de ces établissements;

Vu l'arrêté du 1er février 1949 modifié organisant des examens écrits de fin d'année pour chacune des quatre années des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1952 modifiant, pour les première, deuxième et troisième années, les dispositions de l'arrêté du 1er février 1949;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La durée des épreuves de technologie des examens écrits de fin de première, deuxième et troisième année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, fixée par l'arrêté du 29 septembre 1952, est modifiée comme suit:

Première, deuxième et troisième année:
Technologie professionnelle. — Durée: trois heures.
Technologie de construction. — Durée: trois heures.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de la session 1954.

Fait à Paris, le 8 juin 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Prorogation de certaines dispositions transitoires prévues à l'arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions d'admission à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'ouverture d'écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret n° 52-794 du 8 juillet 1952 portant organisation de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

Vu l'arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions d'admission à cet établissement, et plus spécialement l'article 10 de cet arrêté;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 10 de l'arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions d'admission à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée est complété comme suit:

« Les dispositions transitoires prévues pour l'année scolaire 1952-1953 pour le recrutement de première, deuxième, troisième et quatrième année de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée sont prorogées en ce qui concerne l'admission en troisième et en quatrième année de cet établissement pour l'année scolaire 1953-1954 ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1953.

JEAN MASSON.

Dévolution, à titre transitoire, au jury des examens de fin d'année, des attributions du conseil de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée en ce qui concerne les passages de classe.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 52-794 du 8 juillet 1952 portant organisation de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — A titre transitoire, pour l'année scolaire 1952-1953 seulement, les attributions du conseil de l'école, en ce qui concerne le passage des élèves d'une classe à la classe supérieure, sont dévolues au jury nommé par le ministre et chargé de la correction des épreuves des examens de fin d'année.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1953.

JEAN MASSON.

Attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (promotion 1952).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1953: page 2315, 2e colonne, 11e ligne, lire: « Blake (Gérard) », au lieu de: « Blacke (Gérard) »; 31e ligne (dernier nom), lire: « Vebert (Gilbert) », au lieu de: « Veber (Gilbert) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Commission permanente des incapacités physiques.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale ou son représentant fait partie de la commission permanente des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention du permis de conduire.

Détermination de l'assiette de la contribution des employeurs de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par les lois n° 48-1532 du 29 septembre 1948, n° 51-15 du 4 janvier 1951, n° 51-1096 du 14 septembre 1951, n° 52-825 du 16 juillet 1952, et notamment les articles 16, 17 et 23;

Vu l'article 7 de la loi du 24 septembre 1948 portant opérations de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts et les textes subséquents;

Vu le code général des impôts directs;

Vu les propositions du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les rémunérations totales brutes payées aux dockers professionnels et aux dockers occasionnels qui servent d'assiette à la contribution imposée à tous les employeurs de main-d'œuvre dans les ports par l'article 16 de la loi du 6 septembre 1947 et les textes subséquents sont égales au montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments supportant le versement forfaitaire de 5 p. 100 tel qu'il a été institué par l'article 7 de la loi du 24 septembre 1948 et les textes subséquents portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er juillet 1953.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le ministre des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Modification du taux de la contribution des employeurs à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par les lois n° 48-1532 du 29 septembre 1948, n° 51-15 du 4 janvier 1951, n° 51-1096 du 14 septembre 1951, n° 52-825 du 16 juillet 1952, et notamment les articles 16, 17 et 19;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés du 28 janvier 1948, 5 avril 1948, 6 novembre 1948, 15 décembre 1948 et 13 janvier 1949, fixant les taux de la contribution imposée aux employeurs;

Vu les propositions du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1948, 5 avril 1948, 6 novembre 1948, 15 décembre 1948 et 13 janvier 1949, est modifié à nouveau comme il suit:

« Le taux de la contribution imposée aux employeurs, par application des articles 16 et 17 de la loi susvisée, est fixé à 10 p. 100 des rémunérations totales brutes payées aux dockers professionnels et aux dockers occasionnels ».

Art. 2. — La disposition ci-dessus prend effet à compter du 1er juillet 1953.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le ministre des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Désignation d'un membre suppléant de la commission centrale des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 15 juin 1953, M. René François, président du syndicat national des patrons bateliers, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers, de la commission centrale des frets et d'exploitation, en remplacement de M. Lucien Bonne, secrétaire général du syndicat national des patrons bateliers, nommé membre titulaire.

Désignation d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris.

Par arrêté du 15 juin 1953, M. René François, président du syndicat national des patrons bateliers, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris, en remplacement de M. Lucien Bonne, secrétaire général du syndicat national des patrons bateliers, nommé membre titulaire.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, ont été titularisés dans leurs fonctions actuelles à l'école nationale des ponts et chaussées pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1953, les professeurs dont les noms suivent, précédemment nommés à titre provisoire:

Professeur du cours de béton armé.

M. Robinson, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Professeur du cours de résistance de matériaux.

M. Courbon, ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 mai 1953, ont été nommés à l'école nationale des ponts et chaussées, à titre provisoire, pour une durée de deux ans, à compter du 16 octobre 1953:

Professeur du cours de physique.

M. Jouguet, maître de conférences à l'école polytechnique et professeur à l'école supérieure d'électricité.

Professeur du cours de topométrie.

M. Segons, ingénieur en chef géographe à l'institut géographique national.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, M. Hirsch (Jean-Pierre), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Mont-de-Marsan, a été chargé, à compter du 16 juillet 1953, à la résidence de Compiègne, de l'arrondissement Nord-Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Oise, en remplacement de M. Brandeis, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 20 mai 1953, M. Brandeis, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Compiègne, a été affecté, à compter du 1er juillet 1953, à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction générale des chemins de fer et des transports, service du contrôle des transports routiers).

Régisseurs d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution des régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté du 4 février 1952 portant nominations de régisseurs d'avances au service du canal de la Marne au Rhin;

Sur rapport du 30 avril 1953 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service du canal de la Marne au Rhin,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés régisseurs d'avances au service du canal de la Marne au Rhin, pour le payement des salaires des ouvriers en régie et des menues dépenses, les fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Lauruol (Gaston), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Messein, 1 million de francs.

M. Drouin (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Toul, 1 million de francs.

M. Houbiers (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Pont-à-Mousson, 1 million de francs.

M. Cluzel (Max), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Bar-le-Duc, 1 million de francs.

M. Brisse (Raymond), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Vitry-le-François, 500.000 F.

M. Rohr (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Einville, 500.000 F.

M. Planche (René), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Nancy, 500.000 F.

M. Treille (Elie), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Varangéville, 500.000 F.

M. Beatrix (Edmond), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Metz, 500.000 F.

M. Mennetrier (Jean), adjoint technique, Void, 500.000 F.

M. Hayotte (Daniel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Thionville, 100.000 F.

M. Vollant (Louis), employé de bureau, Nancy, 100.000 F.

Il sera justifié des avances consenties dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — L'arrêté du 4 février 1952 est annulé.

Art. 4. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service du canal de la Marne au Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1953.

Par délégation:
Le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale,
B. RENAUD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu les arrêtés des 26 avril et 28 novembre 1951 portant nominations de régisseurs d'avances du service ordinaire du département du Rhône;

Sur rapport du 13 mai 1953 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Rhône,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctionnaires désignés ci-dessous sont nommés régisseurs d'avances du service ordinaire du département du Rhône, pour le payement des salaires des ouvriers et femmes de service:

M. Malafosse, ingénieur des travaux publics de l'Etat, service de reconstruction des ponts de Lyon, 450.000 F.

M. Grange, adjoint technique principal, chef comptable du service ordinaire, 300.000 F.

Il sera justifié des avances consenties dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Les arrêtés des 26 avril et 28 novembre 1951 sont annulés.

Art. 4. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Rhône, service ordinaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 1953.

Par délégation:
Le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale,
B. RENAUD.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation des coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles pour l'année 1952.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget, le ministre des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret modifié du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu le décret du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des frais afférents au service des assurances sociales agricoles;

Vu le décret modifié du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles, et spécialement l'article 5 (§ 3),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des cotisations encaissées au cours de l'année 1952 au titre de l'assurance sociale obligatoire agricole est ventilé comme suit:

Caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles, 56 p. 100.
Caisse centrale de secours mutuels agricoles, 44 p. 100.
Dont 34 p. 100 pour les risques vieillesse et invalidité, 1,5 p. 100 pour l'action sanitaire et sociale, 8,5 p. 100 pour la réserve générale.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne sont pas applicables au produit de la majoration prévue par l'article 17 du décret susvisé du 20 avril 1950. Les sommes correspondantes sont affectées en totalité aux recettes des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles pour la couverture des risques.

Art. 3. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles prélèvera sur la réserve générale, dans la limite des sommes affectées à ladite réserve en application de l'article 1er:

1° Les fonds nécessaires à la couverture des dépenses mises à sa charge par le décret susvisé du 31 janvier 1949;

2° Les fonds nécessaires au remboursemenet des avances consenties par le Trésor en application de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949 (art. 29);

3° Les fonds nécessaires à la couverture totale ou partielle des déficits éventuels des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles et du compte de réassurance de la caisse centrale de secours mutuels agricoles au cours de l'exercice 1952. Le montant des fonds attribués sera fixé, pour chaque caisse, par décision du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole. Les décisions ainsi intervenues seront exécutoires après approbation du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1953.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêtés en date du 13 juin 1953, ont été inscrits au tableau d'avancement et promus aux classes ci-après les fonctionnaires ci-dessous désignés:

CONTRÔLEURS DIVISIONNAIRES

A la 1re classe, 1er échelon.

M. Andre (Arthur), à dater du 1er octobre 1953.

CONTRÔLEURS PRINCIPAUX

A la 1re classe.

M. Foata, à dater du 1er janvier 1953.

CONTRÔLEURS

A la 1re classe.

M. Voyer (compte tenu de 9 mois 18 jours de services militaires et de guerre), à dater du 1er avril 1953.

M. Bergheau, à dater du 1er juillet 1953.

MM. Fleury et Maurizot, à dater du 1er octobre 1953.

A la 2e classe.

MM. Besse, Brohand, Gaillard (compte tenu de 17 mois de services militaires et de guerre), à dater du 1er juillet 1953.

A la 3e classe.

MM. Heintz et Mirouf, à dater du 1er janvier 1953.

M. Diguelman, à dater du 1er février 1953.

M. Callebat, à dater du 1er avril 1953.

Par arrêté en date du 13 juin 1953, les contrôleurs des lois sociales en agriculture dont les noms suivent sont inscrits, pour l'année 1953, au tableau d'avancement des contrôleurs principaux:

MM. Force et Croizard.

Par arrêté en date du 13 juin 1953, M. Force a été nommé contrôleur principal de 4e classe à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 13 juin 1953, la démission de M. May (Daniel), contrôleur principal, est acceptée.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement auprès de la société dite Société de gestion de la Compagnie française du Gabon.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en ses articles 2 et 4;

Vu la résolution adoptée par le comité directeur du F. I. D. E. S. en sa séance du 26 décembre 1952;

Vu les statuts de la société Société de gestion de la Compagnie française du Gabon, et notamment les articles 52 et 53;

Sur proposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rabourdin, conservateur des eaux et forêts, chef du service forestier du Gabon, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire adjoint du Gouvernement auprès de la société dite Société de gestion de la Compagnie française du Gabon.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire adjoint du Gouvernement sont ainsi définis:

Il aura, dans le cadre du territoire, tous les pouvoirs de contrôle et d'investigation dans la limite de la délégation qui lui en sera faite par le commissaire du Gouvernement, à charge d'en rendre compte immédiatement à ce dernier dont il restera le subordonné. Il ne pourra exercer le droit de veto que dans la limite d'une délégation spécialement consentie par le commissaire du Gouvernement.

Art. 3. — Les frais de contrôle et indemnités du commissaire adjoint du Gouvernement sont à la charge de la société. Les indemnités seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 juin 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Administration générale.

Par arrêté du 21 mai 1953, M. Lhermite (Henri), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de congé pour affaires personnelles pour une période de six mois, à compter du 18 juin 1953.

Par arrêté du 21 mai 1953, M. Le Maistre (Jean-Maurice-Dominique), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 27 juillet 1953, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Administrateurs.

Par arrêté du 30 avril 1953, M. Leproux (Jean), administrateur adjoint, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service en Haute-Volta, est placé dans la position de mission en Afrique occidentale française (Soudan et Sénégal) puis dans la métropole, à compter du 2 mars 1953 et pour une durée maximum de trois mois, pour accompagner à Paris le gouverneur de la Haute-Volta et étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions administratives intéressant ce territoire.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 mai 1953, M. Mahé (Marius), inspecteur adjoint de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux », à compter du 11 mai 1953 et pendant la durée de son service militaire.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves de la session 1953 de la première partie du concours professionnel « normal » pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.

Concours « normal ».

M. Gabillon (Raymond), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer (centre de Tananarive).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Complément à l'arrêté du 29 janvier 1953, complété, portant désignation des membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 juin 1953, ont été désignés pour siéger à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation, en qualité de représentants suppléants de la caisse nationale de sécurité sociale, M. Logeay et Mlle Brugié et, en qualité de représentant suppléant du fonds spécial, M. Rastoul.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15 et 21 juin, 3, 9, 10 juillet, 19 octobre 1951, 25 mars, 28 juin, 12 août, 15 et 31 octobre, 10 novembre 1952, 7 et 20 janvier, 6 et 18 mars, 13 mai 1953;

Vu les arrêtés no 22086 du 3 avril 1952 et no 22128 du 20 mai 1953 relatifs au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le ministre des affaires économiques aux prix proposés par le syndicat national de l'orthopédie française, le titre V, chapitre V (Objets de gros appareillage) du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950, modifié et complété par les arrêtés des 7 mars et 1er août 1950, 15 juin, 3 juillet et 10 juillet 1951, 28 juin 1952, 18 mars 1953, est modifié et complété ainsi qu'il résulte du tableau annexé.

Art. 2. — Les prix fixés au présent arrêté, qui prend effet au 10 juin 1953, s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

ANNEXE

TITRE V. — **ORTHOPEDIE ET PROTHESE**

CHAPITRE V — **Objets de gros appareillage.**

Moulages.

INDICE	DESIGNATION du moulage.	LIMITES anatomiques.	APPAREILS correspondants.	TARIF
				Francs.
a	Torse	De la base du cou aux trochanters.	T 2, T 2 *bis*, T 2 *ter*, T 3, T 3 *bis*.	3.353
b	Demi-corselet...	Hémi-thorax, de la base du cou aux fausses côtes.	M S 1.....	964
c	Minerve	De la base du crâne (menton et occiput) aux fausses côtes.	C 2.....	2.430
d	Torse-minerve..	De la base du crâne (menton et occiput) aux trochanters.	C 3, C 3 *bis*.....	4.130
e	Epaule-bras.....	Des scapulum-clavicule au coude.	E 1, M S 2.....	1.326
f	Epaule - bras, avant-bras.	Des scapulum-clavicule au poignet.	E 2.....	1.680
g	Bras, avant-bras.	De l'acromion au poignet.	B 1, B 2 et MS 4, MS 5, MS 6 (bras et moignon).	1.078
h	Bras, avant-bras, main.	De l'acromion aux métacarpiens inclus.	B 1, B 2, avec les suppléments SAB 1, ou SAB 2, ou SAB 3.	1.326
i	Avant-bras	Du coude au poignet.	AB 1 et MS 5 et MS 6 (moignon seul).	557
j	Avant - bras, main.	Du coude aux métacarpiens inclus.	AB 2, MS 7.....	796
k	Bras (seul)	De l'acromion au coude.	MS 3.....	539
l	Bassin	Des fausses côtes aux trochanters.	T 1, SJ 1.....	1.817
m	Bassin-cuisse....	Des fausses côtes au genou.	P 1, P 3, MI 1..	2.859
n	Bassin-cuisse, jambe.	Des fausses côtes aux malléoles.	P 2, P 4 et J 1, J 4 (avec T 1 ou SJ 1).	3.900
o	Membre inférieur (sans pied).	Du trochanter au talon.	J 1, J 2, J 3, J 4, J 5, G 1, G 2, MI 4, MI 5, MI 6.	1.945
p	Membre inférieur (avec pied).	Du trochanter aux orteils.	J 1, J 2, J 3, J 4, J 5 (avec, en plus, Ch 1 ou Ch 2).	2.163
q	Jambe sans pied.	Du genou au talon.	M 1, M2, MI 7..	927
r	Jambe avec pied.	Du genou aux orteils.	M 3, M 4; M 1 (s'il y a en plus un Ch 1 ou Ch 2).	1.149
s	Cuisse	Du trochanter au genou.	MI 3.....	1.017
t	Pied	Des malléoles aux orteils.	MI 8, Ch 1, Ch 2.	601
v	Pied pour chaussure orthopédique, à l'exclusion de tout autre appareil.		Chaussure orthopédique, à l'exclusion de tout autre appareil.	693

SECTION A. — **Appareils neufs.**

(Hommes, femmes, enfants.)

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	I. — Appareils de prothèse.	
	1° MEMBRE SUPÉRIEUR	
	A. — Appareils en cuir et acier.	
MS 1	Désarticulation scapulo-humérale et moignons courts ankylosés ou non (jusqu'à 12 cm. environ du bord de la capsule):	
1	Appareil de parade, en cuir	23.603
MS 2	Amputation du bras, moignons courts (au niveau de l'insertion du deltoïde) avec liberté de l'articulation scapulo-humérale:	
2	*a*) Appareil de parade	16.854
3	*b*) Appareil de travail (avec tige de Trèves)	13.809
3 *bis*	*c*) Appareil de travail (sans tige de Trèves)	11.118
3 *ter*	*d*) Appareil de travail avec avant-brassard à cupule	20.036
MS 3	Amputation du bras, moignons moyens et longs y compris la désarticulation du coude:	
4	*a*) Appareil de parade	16.854
5	*b*) Appareil de travail (avec tige de Trèves)	12.120
5 *bis*	*c*) Appareil de travail (sans tige de Trèves)	9.729
5 *ter*	*d*) Appareil de travail avec avant-brassard à cupule	17.248
MS 4	Amputation d'avant-bras à moignons courts (au-dessus de l'insertion du rond pronateur):	
6	*a*) Appareil de parade	17.198
7	*b*) Appareil de travail	15.856
MS 5	Amputation d'avant-bras, moignons longs, avec conservation de la pronation et de la supination:	
8	*a*) Appareil de parade	16.422
9	*b*) Appareil de travail	15.433
MS 6	Désarticulation radio-carpienne et carpienne:	
10	*a*) Appareil de parade	9.331
11	*b*) Appareil de travail, avec brassard	15.433
12	*c*) Appareil de travail, avec bracelet	12.850
MS 7	Amputation trans-métacarpienne et autres amputations partielles de la main:	
13	*a*) Appareil de parade	Sur devis.
14	*b*) Appareil de travail	Sur devis.
15 MS 3	Avant-bras articulé en métal léger, à prise rapide, pouvant recevoir tous outils professionnels et s'adaptant sur dispositif à prise rapide fixé à la gaine brassard. Convient à certaines amputations humérales	9.099
MS 6	Appareil pour amputation d'avant-bras à moignon long, utilisant la pro-supination pour la commande d'une pince spéciale ou d'une main:	
16	*a*) Appareil de travail ordinaire, avec pince fixe et roulement lisse	20.214
16 *bis*	*b*) Le même, avec roulement à billes	22.234
17	*c*) Appareil mixte, avec anneau et crochet sans pince	18.407
17 *bis*	*d*) Pince amovible s'adaptant sur l'appareil mixte	11.639
18	*e*) Brassard extensible	2.816
18 *bis*	*f*) Adaptation d'une main en bois ou en feutre	380
18 *ter*	*g*) Adaptation d'outils professionnels	212
	B. — Appareils en matière plastique armée.	
	(Bras de parade.)	
19 MS 1	Bras pour désarticulation scapulo-humérale	60.135
20 MS 2	Bras pour amputation du bras, moignons courts	40.443
21 MS 3	Bras pour amputation du bras, moignons longs	33.878
22 MS 4	Bras pour amputation d'avant-bras, moignons courts	26.258
23 MS 5	Bras pour amputation d'avant-bras, moignons longs	22.974
24 MS 6	Bras pour désarticulation radio-carpienne et carpienne	22.974
	Poids-limite: MS 3, 450 g. — MS 4, 370 g. — MS 5 ou MS 6, 300 g.	

(1) Chaque appareil comporte un numéro d'ordre et une référence destinée, en principe, à rappeler la partie du corps intéressée par l'appareillage.

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	2° MEMBRE INFÉRIEUR	
	A. — Appareils provisoires et de rééducation.	
25 MI 3	Pilon torpille (avec ceinture et bretelle)	12.778
26 MI 4	Pilon à marcher sur le genou (avec ceinture et bretelle)	11.141
27 MI 3-4	Pilon fourche (avec ceinture et bretelle)	15.195
28 MI 6	Pilon articulé pour amputation tibiale, avec bretelle	Sur devis.
29	Béquille à siège pour désarticulation coxo-fémorale et amputation assimilable	7.317
	Appareils dits de Beaufort:	
35 MI 3	Pilon articulé pour amputation de cuisse (avec 2 verrous latéraux)	13.652
36 MI 4	Pilon articulé à marcher sur le genou	11.685
37 MI 6	Pilon articulé pour amputation tibiale	12.285
	B. — Appareils en cuir et acier.	
41 MI 1	Coque d'emboîtage avec pièce de hanche à verrou sur laquelle il y aura lieu d'adjoindre l'un des types d'appareils MI 3	21.506
42 MI 3	Amputation de cuisse jusqu'au-dessus des condyles (pilon articulé avec emboîtage en cuir moulé et verrou) (1)	26.901
43 MI 4	Amputation de cuisse intracondylienne, désarticulation du genou et amputation tibiale extra-courte ou ankylose en flexion (pilon articulé avec emboîtage en cuir moulé et verrou) (1) (2)	31.787
MI 5	Amputation tibiale nécessitant un point d'appui ischiatique:	
44	*a*) Jambe avec roulements et bretelle (3) (4)	33.161
45	*b*) Pilon avec roulements et bretelle (3) (4)	27.069
MI 6	Amputation tibiale sans appui ischiatique:	
46	*a*) Jambe avec roulements et bretelle (3)	30.353
47	*b*) Pilon avec roulements et bretelle (3)	21.263
MI 7	Désarticulation tibio-tarsienne et amputation médio-tarsienne et trans-tarsienne, avec bon appui terminal:	
48	*a*) Jambe cuir et acier avec montants latéraux, avec pied	18.781
49	*b*) Jambe cuir et acier, à col de cygne, avec pied	19.626
50	*c*) Jambe cuir et acier pour appui terminal sensible ou défectueux, avec cuissard, avec pied	30.971
51	*d*) Jambe cuir et acier, sans pied, dite « Botte de Roux »	12.521
52 MI 8	Amputations diverses et partielles du pied pour lesquelles l'appareillage par chaussures orthopédiques est insuffisant ou non toléré.	Sur devis

Tableau des poids limites des appareils standard du membre inférieur.

(En bois allégé ou en duralumin.)

(Appareil sans pièce de hanche, sans double fût, sans verrou ni accessoires.)

1° Amputation de cuisse.

2 kg 100 pour un mutilé dont le poids égale 65 kg.
2 kg 200 pour un mutilé dont le poids égale 70 kg.
2 kg 300 pour un mutilé dont le poids égale 80 kg.

(1) Ces appareils, livrés rigides, c'est-à-dire sans articulation et sans verrou, donnent lieu à une réduction de prix de 7.737

(2) Avec point d'appui ischiatique, majoration de 2.807

(3) Les tibiales des séries MI 5 et MI 6 livrées rigides dans le cas de genou ankylosé en rectitude donnent lieu à une réduction de prix de 2.211

(4) Dans le cas d'un point d'appui ischiatique souple, le prix de MI 5 est diminué de 949

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.

2° Amputation de jambe.

1 kg 900 pour un mutilé dont le poids égale 65 kg.
2 kg pour un mutilé dont le poids égale 70 kg.
2 kg 200 pour un mutilé dont le poids égale 80 kg.

N. B. — Dans les deux catégories d'amputation, pour les sujets dépassant 1,70 m, il est admis que le poids limite de l'appareil pourra être supérieur de 100 g par 10 cm de taille supplémentaires.

C. — Appareils en bois allégé.

65	MI 3	Jambe fémorale, à flexion libre, avec pied (1)	31.212
66	MI 3	Jambe fémorale sans pied, avec verrou SJ 10 *bis* et quillon	30.100
67	MI 3	Pilon articulé avec étrier et quillon en duralumin, protège-pantalon et bretelle	23.286
68	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, à flexion libre, avec pied (2)	32.837
69	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, sans pied, avec verrou SJ 10 *bis* et quillon	33.804
70	MI 6	Jambe tibiale avec pied	28.234
71	MI 6	Jambe tibiale sans pied, avec quillon	26.154
72	MI 7	Désarticulation tibio-tarsienne et amputation médio-tarsienne et transtarsienne	17.536

D. — Appareils en duralumin.

79	MI 1	Coque d'emboîtage, avec pièce de hanche, à verrou sur laquelle il y aura lieu d'adjoindre l'un des types d'appareils MI 3	Sur devis.
80	MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, cuissard et emboîture duralumin, avec pied (3)	41.636
81	MI 3	La même, sans pied, avec quillon et verrou	40.848
82	MI 3	Jambe fémorale, genou duralumin, emboîture bois, avec pied (3)	28.423
83	MI 3	La même, sans pied, avec quillon et verrou	33.955
84	MI 3	Pilon duralumin, cuissard et emboîture duralumin, avec verrou	25.390
85	MI 3	Le même, mais avec genou dural, et emboîture bois	23.286
86	MI 3	Jambe fémorale, avec dispositif de sécurité à double articulation permettant la flexion libre tout en assurant automatiquement la rigidité de l'articulation du genou en extension	59.096
87	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, en duralumin, avec pied et verrou	50.430
88	MI 4	La même, sans pied avec quillon et verrou	46.666
89	MI 6	Jambe tibiale duralumin, avec pied, et tracteur sur manchon cuir (4)	42.142
90	MI 6	La même, sans tracteur sur manchon cuir (4)	41.398

(1) Dans le cas ou un verrou est nécessaire, adjoindre le verrou SJ 10 *bis* (n° 334).

(2) Dans le cas ou un verrou est nécessaire, adjoindre le verrou SJ 10 (n° 333).

(3) Ce prix est réduit de 20 p. 100 lorsque le fournisseur utilise un ensemble préfabriqué (quelle qu'en soit la provenance) comprenant une jambe avec la malléole soudée et son articulation sur roulements à billes, la circulaire à pont soudée, un genou assemblé à la jambe avec son axe à roulements à billes, avec ou sans verrou ainsi que divers accessoires. A partir du 1er janvier 1953 tous les appareils MI 3, n°s 80 et 82, devront être fabriqués avec des pièces mi-confectionnées.

(4) Ce prix est réduit de 15 p. 100 lorsque le fournisseur utilise un ensemble préfabriqué (quelle qu'en soit la provenance) comprenant un mollet avec la malléole soudée et son articulation sur roulements à billes et divers accessoires. A partir du 1er janvier 1953 tous les appareils MI 3, n°s 89 et 90, devront être fabriqués avec des pièces mi-confectionnées.

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
91	MI 6	Jambe tibiale duralumin, sans pied, avec quillon, avec tracteur sur manchon cuir	38.387
92	MI 6	La même, sans tracteur sur manchon cuir	37.634
93	MI 6	Jambe tibiale sans ferrure	Sur devis.
94	MI 7	Jambe en duralumin pour amputation de Syme	40.494
95	MI 7	Jambe en duralumin pour désarticulation tibio-tarsienne, Chopart, etc	Sur devis.

E. — *Appareils en matière plastique armée.*

105	MI 7	Jambe avec pied articulé	34.710
106	MI 7	Jambe avec pied feutre, sans articulation tibio-tarsienne	31.349

F. — *Appareils en fibre.*

115	MI 3	Pilon articulé pour amputation de cuisse	21.479
116	MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, sans verrou	28.344
117	MI 3	Jambe fémorale avec dispositif de sécurité à double articulation permettant la flexion libre tout en assurant automatiquement la rigidité de l'articulation du genou en extension	51.047
118	MI 4	Pilon à marcher sur le genou	28.749
119	MI 4	Jambe à marcher sur le genou	29.180
120	MI 5	Jambe pour amputation tibiale, moignons courts	27.787
121	MI 5	Pilon pour amputation tibiale, moignons courts	21.771
122	MI 6	Jambe pour amputation tibiale, moignons longs	25.153
123	MI 6	Pilon pour amputation tibiale, moignons longs.	19.149

II. — Appareils d'orthopédie.

1° Tête, Cou, Tronc

Appareils en cuir ou en matière plastique (armaturée ou armée).

150	C 1	Protège-crâne	Sur devis.
151	C 2	Corselet minerve	20.432
152	C 3	Corset-cuirasse avec minerve bivalve	36.813
153	C 3 *bis*	Corset à collier partie tétière amovible	40.815
154	T 1	Ceinture en cuir moulé, des trochanters aux fausses côtes	12.019
154	T 1 *bis*	Corselet en cuir moulé des trochanters jusqu'aux scapulum (sans béquillons)	23.016
155	T 2	Grand corset cuirasse complet (sans béquillons) remontant jusqu'à la base du cou	26.962
156	T 2 *bis*	Grand corset cuirasse bivalve (sans béquillons) remontant jusqu'à la base du crâne (dit à col officier)	32.722
157	T 2 *ter*	Corset-cuirasse sous axillaire (avec béquillons) avec ou sans plastron élastique	28.819
158	T 3	Corset de sustentation	29.287
159	T 3 *bis*	Corset de sustentation avec plaques de compression en nombre variable, dispositif de Spitzy, se montant sur appareil T. 1	Sur devis.

2° Membre supérieur

Appareils en cuir ou en matière plastique.

170	E 1	Epaulière-brassard rigide	9.891
171	E 2	Epaulière-brassard rigide avec avant-brassard articulé (sans came)	16.163
172	B 1	Gaine rigide du coude	13.416
173	B 2	Gaine articulée, sans came, pour résection du coude	14.456
174	AB 1	Avant-brassard, jusqu'à l'articulation radio-carpienne	5.358
175	AB 2	Avant-brassard demi-gantelet	7.212

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.

3° Membre inférieur

Appareils en cuir et acier ou en matière plastique (armaturée ou armée.)

180	P 1	Ceinture cuissard rigide	24.480
181	P 2	Ceinture cuissard jambière rigide	33.172
182	P 3	Ceinture cuissard articulée avec point d'arrêt	27.306
183	P 4	Ceinture cuissard jambière articulée avec point d'arrêt	39.781
184	J 1	Grand appareil de marche rigide à point d'appui sous-ischiatique	28.196
185	J 2	Grand appareil de marche rigide sans point d'appui sous-ischiatique	25.591
186	J 3	Grand appareil de marche rigide. — Ankylose du genou en flexion	36.096
187	J 4	Grand appareil de marche articulé à point d'appui sous-ischiatique	32.537
188	J 5	Grand appareil de marche articulé sans point d'appui sous-ischiatique	30.041
189	G 1	Genouillère articulée avec point d'appui	19.887
190	G 2	Genouillère rigide à trois attelles	12.973
191	M 1	Petit appareil de marche jambière articulée à point d'appui sous-condylien	12.340
192	M 2	Petit appareil de marche à tuteurs capitonnés.	10.690
193	M 3	Botte rigide	16.580
194	M 4	Botte articulée simple	18.899
195		Botte à articulations multiples avec tracteurs élastiques pour redressement du pied bot	Sur devis.
196		Appareil avec dispositif à tracteurs latéraux, ressorts de compensation articulés au talon et releveurs, ou avec tout autre dispositif, destiné à remédier à la paralysie du nerf sciatique, monté sur chaussure à tige haute.	3.117
197		Etrier avec semelle acier et boulons d'axes (à monter sur chaussures); le montage est à chiffrer en plus, référence 810	2.531
		N. B. — En orthopédie, lorsqu'une articulation à chape est prescrite en remplacement de l'articulation pièce sur pièce, majoration de.	775

III. — Suppléments, accessoires, outils.

1° Pour les appareils du membre supérieur

A. — *Supplément pour les appareil en cuir et acier.*

215	SB 1	Crispin avec main pour bras mixte	6.287
216	SB 2	Crispin avec main pour avant-bras mixte	5.080
217	SB 3	Epaulière ordinaire	3.815
218	SB 4	Epaulière en X	1.668
219	SB 5	Epaulière en X avec coulisseau	2.364
220	SAB 1	Porte-outil disposé sur mitaine rigide	4.028
221	SAB 2	Palette palmaire amovible	2.263
222	SAB 3	Tous dispositifs articulés pour paralysie radiale	5.908
223	SE 1	Came de coude avec ou sans crémaillère	2.128
224	SE 2	Articulation d'épaule à simple boulon	1.457
225	SE 3	Articulation d'épaule double à charnière et à boulon	3.803
226		Bracelet facultatif pour MS 6	2.568
227		Remplacement d'une main en bois par une main en feutre	2.627
228		Dispositif à prise rapide, à double guillotine, permettant l'interchangeabilité instantanée de tous outils professionnels et accessoires destinés aux appareils de prothèse de travail du membre supérieur	4.340
229		Dispositif dit « bricole anglaise » pour appareils de prothèse d'avant-bras des types M. S. 5 et M. S. 6. (Ce dispositif peut se substituer au brassard, mais le prix de l'appareil reste inchangé.)	2.806

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	B. — *Suppléments pour les appareils en matière plastique armée.*	
235	Dispositif pour prosupination	1.419
236	Came de coude à blocage ou automatique	4.860
237	Prothèse de main: par doigt	5.276
238	Prothèse de main: pouce	6.592
239	Pouce articulé automoteur, sur âme de bois léger, forme porteuse, avec dispositif de commande	3.490
	NOTA. — Le prix de cet appareil peut être augmenté:	
	Au titre de tirage de commande de	643
	Au titre de bretelle de commande de	643
	C. — *Accessoires et outils professionnels.*	
	(A queue de 10 mm filetée au pas de 1,5 mm.)	
240	Agriculteur Julien	1.550
241	Aimant porte-clous	1.983
242	Anneau-crochet ordinaire	1.457
243	Anneau-crochet oscillant	2.233
244	Anneau-crochet sur rotule	3.008
245	Bretelles cuir pour brouette	3.008
246	Ceinture garsonnienne	5.459
247	Couteau	1.339
248	Cuillier	812
249	Cultivateur Julien	1.288
250	Doigt de dactylographe	1.419
251	Fourchette	812
252	Laboureur Julien	2.152
253	Main de facteur	695
254	Main de chasseur	1.308
255	Main de chauffeur, avec 3 branches	761
256	Main de chauffeur, à tenon, pour tenir le volant	3.228
257	Main de chauffeur, pour actionner les leviers	2.415
258	Main de cocher	812
259	Main de cycliste	2.627
260	Main de vigneron	1.308
261	Marteau anti-vibrateur	2.152
262	Pince de berger	3.008
263	Pince de maréchal ferrant	1.888
264	Pince de tisserand	2.532
265	Pince de toilette	1.550
266	Pince lumière	4.860
267	Porte-outil d'ajusteur-mécanicien	2.195
268	Porte-plane	1.888
269	Presse-papier (main d'écrivain)	1.720
270	Ressort anti-vibrateur	1.208
271	Rotule, pour montage de tous outils ou accessoires	1.720
272	Semoir	7.472
273	Serpette	1.508
274	Viticulteur	2.409
275	Transformation, par adjonction d'une queue spéciale, d'un des outils ci-dessus en outil à prise rapide	513
	D. — *Accessoires et outils à prise rapide.*	
	(Prix de la queue compris.)	
285	Calotte mobile de conduite auto, main bois, dispositif de montage dans la main compris	2.842
286	Collier à boule pour volant auto	1.288
287	Dispositif à calotte pour conduite auto	1.983
288	Dispositif à calotte et griffe pour conduite auto	2.964
289	Dispositif cycliste complet	2.152
290	Etau sur chape	2.152
291	Etau sur rotule	2.509
292	Main d'écrivain (porte-crayon, porte-plume)	2.663
293	Marteau simple	2.152
294	Pince-crochet Laxton	2.897
295	Pince de bijoutier	2.312
296	Pince universelle	3.307
297	Plantoir à rotule en bois armé	1.508
298	Plantoir à rotule en métal	2.233
299	Porte-brosse	2.153
300	Porte-fiche	1.720
311	E. — *Accessoires et outils spéciaux.*	Sur devis.
	2° POUR LES APPAREILS DU MEMBRE INFÉRIEUR	
	A. — *Suppléments communs à divers appareils.*	
320 SJ 1	Large ceinture avec pièce de hanche à chape	10.662
321 SJ 2	Faux moignon	4.879
322 SJ 3	Ceinture avec chape en cuir	1.515
323 SJ 4	Quillon de cultivateur	779
324 SJ 5	Jambe de parade pour pilon fémoral	7.474
325 SJ 5 *bis*	Jambe de parade pour pilon tibial	6.775
326	Quillon extensible pour laboureur	5.260
327	Sabot de Bouvet pour cultivateur	1.294
328 SJ 6	Pièce de hanche en T, à chape, avec ceinture cuir	3.754
329 SJ 6 *bis*	Pièce de hanche en T (pièce sur pièce) avec ceinture cuir	2.976
330 SJ 7	Bracelet cuir pour MI	2.594
331 SJ 8	Pied feutre (feutre d'un seul morceau)	1.557
332 SJ 9	Verrou de hanche à chape, acier forgé	4.232
333 SJ 10	Verrou double de genou, montants forgés	5.313
334 SJ 10 *bis*	Verrou central pour jambe de bois ou de fibre	1.616
335 SJ 11	Tracteur élastique avec cercle pivotant au genou	1.674
336 SJ 11 *bis*	Tracteur élastique sans cercle pivotant au genou	1.159
337 SJ 12	Roulements à billes (la paire)	1.159
338 Ch 1	Chaussette en cuir moulé	2.154
339 Ch 2	Chaussette de coutil avec semelle cuir	2.454
340	Liège de 1 cm	474
341	Protège-pantalon	596
342 SJ 6 *ter*	Pièce de hanche articulée à chape et à charnière avec traverse articulée et ceinture en cuir	8.420
343 SJ 6 quater	Pièce de hanche à rotule avec traverse articulée et ceinture en cuir	8.420
344 SJ 6 quinquies	Pièce de hanche à chevalet oscillant et tourillon avec demi-ceinture pelvienne en acier engainée dans la ceinture cuir	10.215
345	Adjonction d'une demi-ceinture pelvienne en acier engainée dans la ceinture en cuir. (Cette adjonction comporte la garniture en peau de cheval de la ceinture en cuir et un lançage assurant le maintien de l'engainement de la dernière ceinture en acier. Cette adjonction est applicable aux n°s 328, 329, 342 et 343)	4.138
	B. — *Suppléments particuliers aux appareils en bois allégé.*	
	Pour jambe et pilons MI 3.	
350	Palette de hanche A avec emboîtage à cuvette, ceinture en cuir comprise	10.228
351	Palette de hanche B avec emboîtage normal, ceinture en cuir comprise	4.554
352	Pour jambes MI 4 et MI 6 appui ischiatique souple	1.858
353	Pour jambe MI 6 manchon moulé avec tracteur (y compris moulage)	6.301

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		C — *Suppléments particuliers aux appareils en duralumin.*	
365		Double fût pour amputation fémorale	2.413
366		Double fût pour amputation tibiale	1.423
367		Verrou du genou pour jambe fémorale	3.803
368		Verrou central pour désarticulation du genou (assimilable à SJ 10)	5.313
369		Palette dural pour pilon ou jambe fémorale	3.907
370		Frein sur cuisse dural	8.625
371		Ferrures latérales nécessitées par la longueur du moignon empêchant la mise en place de l'axe du genou	8.738
372		Appui ischiatique souple	1.858
373		Appui ischiatique à embrasse métallique	2.807
		D. — *Suppléments particuliers aux appareils en fibre.*	
375		Supplément pour plaque de hanche fibre, avec ceinture cuir de 35 mm de largeur	2.601
		E. — *Bretelles.*	
385	A	Bretelle simple, largeur 35 mm, élastique devant sur une longueur de 25 cm, pour pilon ou jambe	675
386	A *bis*	La même, mais complètement en tissu élastique double face spécial pour bandages, largeur 35 mm	750
387	B	La même, mais avec un chef sur l'épaule opposée	874
388	C	Baudrier simple pour MI 6 bois largeur 45 mm, avec élastique sur 25 cm de longueur	603
389	D	Bretelle simple, type de la bretelle A, mais présentant à l'arrière, comme devant, une partie en tissu élastique sur 25 cm	742
390	E	Baudrier, type C, complété par une patte d'attache supplémentaire bouclant sur le cuissard ou sur une fourche de rappel	844
391	F	Bretelle double en tissu inextensible, largeur 45 mm, pour jambe bois (MI 3) pour rappel par courroie (M)	1.021
392	G	La même pourvue, devant et derrière, de parties élastiques, pour jambe bois à cordes ou pilons	1.712
393	H	Bretelle double spéciale à entrecroisement avec parties élastiques, largeur 35 mm, pour appareillages doubles	2.116
394	I	Bretelle double pour appareils cuir (cuisse et jambe), largeur 35 mm, avec courroie sous-cuisse en cuir chromé	964
395	J	Bretelle, type A, avec rappel spécial pour appareils de Beaufort	919
396	K et L	Fourches de rappel pour tibiales, tous modèles.	263
397	M	Courroie de suspension sur poulie pour MI 3.	440

SECTION B. — **Réparations et rechanges relatifs aux appareils de la section A.**

I. — **Appareils en cuir et acier.**

1° TÊTE, COU, TRONC

A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*

400	C 1	Regarnissage entier	Sur devis.
401	C 2	Réparation de la ferrure par pièce rivée	Sur devis.
402	C 2	Réparation du cuir moulé	Sur devis.
403	C 2	Regarnissage entier (lacet compris)	7.341
		Remplacer:	
404	C 3	Ferrure de mentonnière, partie avant ou partie arrière (garniture comprise)	3.223
405	C 3	Pièce centrale du transversal	1.479
406	C 3	Support à fourche de collier	2.479
407	C 3	Valve AV ou AR du collier-minerve (garniture comprise)	2.943
408	C 3	Regarnissage entier (lacet compris)	7.725
409	C 3	Regarnissage de la mentonnière entière	1.201
410	T 3	Regarnissage entier (lacet compris)	7.574
411	T 1	Remplacer la ceinture en acier	3.273
412	T 1	Regarnissage entier de la ceinture (lacet compris)	3.787
		Remplacer:	
413	T 2	Fermeture berckoise	1.972
414	T 2	Tuteur dorsal	2.022
415	T 2	Tuteur latéral	2.479
416	T 2	Tuteur transversal, partiellement	1.665
417	T 2	Volet cuir à la ceinture (sans regarnissage)	2.279
418	T 2	Regarnissage entier (lacet compris)	6.989

B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils.*

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:	
425	C 3-T 2-3	Béquillon (garniture comprise)	1.429
426	C 3-T 2-3	Porte-béquillon	1.187
427	C 3-T 2-3	Tourillon de porte-béquillon (brasé)	535
428	C 3-T 3	Tuteur dorsal	2.022
429	C 3-T 3	Tuteur latéral	2.479
430	C 3-T 3	Transversal entier (garniture comprise)	4.172
431	C 3-T 3	Pièce de côté du transversal	921
432	C 3-T 2-3	Ceinture acier	3.631
433	C 3-T 2-3	Ferrure de balancement (garniture ou regarnissage non compris)	1.358

2° Pièces en cuir.

		Remplacer:	
440	C 3-T 3	Ceinture en cuir (garniture et lacet compris)	9.439
441	C 3-T 1 T 2-T 3	Volet en cuir à la ceinture et regarnissage de la ceinture seule; courroies et boucles ou laçage compris	5.603

3° Divers et regarnissages.

		Remplacer:	
445	C 3-T 2-3	Bretelle d'un béquillon	407
446	C 3-T 2-3	Plastron élastique (courroies comprises)	2.072
447	C 3-T 3	Montant de garniture pour tuteur dorsal ou pour tuteur latéral	643
448	C 3-T 3	Regarnissage de la ceinture (lacet compris)	3.787
449	C 3-T 2-3	Regarnissage d'un béquillon (sans bretelle)	507
450	C 3-T 2-3	Regarnissage d'un béquillon (avec bretelle)	714
451	C 3-T 3	Regarnissage entier du transversal	1.250
452	C 3-T 3	Garniture réparée, recousue, d'un tuteur dorsal ou latéral	214
453	T 1-T 2	Garniture réparée recousue après réparation d'une pièce métallique	358
454	C 3-T 1-T 2-T 3	Garniture réparée recousue de la demi-ceinture	407
455	T 1	Gainage des ferrures	1.657
456	T 2-T 3-P 3	Gainage des ferrures	3.797

2° MEMBRE SUPÉRIEUR

A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*

		Remplacer:	
460	E 1	Ferrure d'épaulière seule	2.072
461	E 1	Montant externe entier (avec ferrure d'épaule)	2.636
462	E 1	Montant externe seul (sans ferrure d'épaule)	1.665
463	E 1	Montant interne	1.072
464	E 1	Epaulière-brassard en cuir (garniture et courroie tour de corps comprises)	6.852
465	E 1	Regarnissage entier (sans tour de corps)	2.379
466	E 1	Garniture réparée, recousue après réparation d'une pièce métallique	586

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		Remplacer:	
467	E 2	Ferrure d'épaulière seule	2.072
468	E 2	Montant externe de brassard (avec ferrure d'épaule)	2.993
469	E 2	Montant externe seul (sans ferrure d'épaule)	2.072
470	E 2 *bis*	Regarnissage entier	4.372
471	E 2 *bis*	Regarnissage de l'avant-bras (embrasses garnies)	1.993
472	B 1	Remplacer le montant	2.866
473	B 1	Remplacer le cuir entier et garniture (courroies comprises)	10.311
474	B 1 B 2	Regarnissage entier (Voir paragraphe B.)	3.144
		Remplacer:	
475	SE 3	Ferrure d'épaulière (armature circulaire)	2.072
476	SE 3	Pièce d'épaule à charnière roulée ajustée sur pièce correspondante	713
477	SE 3	Pièce de bras à charnière roulée ajustée sur la pièce correspondant à l'épaulière	1.250
478	AB 1	Montant	1.072
479	AB 1	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	3.580
480	AB 1	Regarnissage entier (lacet compris)	1.487
		Remplacer:	
481	AB 2	Montant interne à palette fixe	1.865
482	AB 2	Montant ordinaire	1.072
483	AB 2	Montant à griffe (ou autre système)	2.022
484	AB 2	Montant à charnière (sans la palette)	643
485	AB 2	Palette amovible, gainée ou polie	1.865
486	AB 2	Palette palmaire à charnière, gainée ou polie.	1.406
487	AB 2	Ressort à spires, pour palette articulée	307
488	AB 2	Ressort à lame d'acier, pour palette articulée.	406
489	AB 2	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	4.779
490	AB 2	Regarnissage entier (lacet compris)	1.847
491	AB 2	Gainage en peau ou en matière plastique de la partie palmaire	486
		Remplacer:	
492	SAB 3	Palette palmaire brasée)	1.308
493	SAB 3	Ressort de tension avec courroie	407
494	SAB 3	Gainage de la palette circulaire palmaire	714
495	MS 1	Remplacer le montant externe du brassard (boulon compris)	2.559
496	MS 1	Remplacer le montant d'avant-brassard	1.865
497	MS 1	Réparer la ferrure du corselet	693
		Remplacer:	
498	MS 1	Corselet en cuir (garniture et bandage d'attache compris)	8.110
499	MS 1	Corselet en cuir (garniture comprise) sans le tour de corps)	10.607
500	MS 1	Gilet en coutil	3.223
501	MS 1	Pattes élastiques (attachées au corselet et au brassard)	407
502	MS 1 MS 2	Regarnissage du corselet en cuir (seul) (Voir paragraphe B.)	2.636
503	MS 3	Remplacer le montant externe ou interne du brassard (boulon compris)	1.865
504	MS 3	Remplacer le brassard en cuir (garniture et courroie comprises, calotte de coude non comprise)	5.015
505	MS 3	Regarnissage du brassard	1.794
506	MS 4	Remplacer la gaine brassard-avant-brassard en cuir pour moignons d'avant-bras ankylosés (garniture et courroies comprises)	6.802
507	MS 4	Regarnissage de la gaine brassard-avant-brassard en cuir pour moignons ankylosés (garniture et courroies comprises)	2.279
	MS 5	(Voir paragraphe B.)	
	MS 6	(Voir paragraphe B.)	
		Remplacer:	
508	MS 7	Montant, partie palmaire avec noyau porte-outil	2.737
509	MS 7	Doigt rigide	1.072
510	MS 7	Doigt articulé	4.372
511	MS 7	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	4.779
512	MS 7	Mitaine en cuir (garniture et lacet compris).	3.502
513	MS 7	Regarnissage de la mitaine (parade)	1.001
514	MS 7	Regarnissage, lacet compris (travail)	1.916

B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils.*

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:	
520	MS 1-SE 3	Partie mâle de la charnière SE 3 (côté bras) et l'ajuster sur la partie femelle (côté épaule)	1.791
521	MS 1-SE 3	Partie femelle de charnière SE 3 (côté épaule) et l'ajuster sur la partie mâle (côté bras)	2.379
522	tous MS	Cupule de bras ou d'avant-bras, avec ses deux montants	3.938
523	tous MS	Montant de cupule (par brasage)	1.429
524	tous MS	Noyau fileté de cupule	1.429
525	MS 2-MS 3	Tige de Trèves (complète) avec anneau, crochet et tête mobile polis et nickelés	4.445
526	MS 2-MS 3	Tige de Trèves seule (polie et nickelée)	2.586
		Remplacer:	
527	tous MS	Anneau de bras à vis avec queue filetée	1.151
528	»	Anneau de bras rond à queue filetée	585
529	»	Crochet de bras (poli et nickelé)	407
530	»	Tige rigide pour bras	407
531	»	Tête mobile (polie et nickelée)	307
532	»	Montant simple de brassard ou d'avant-brassard pour appareil d'orthopédie ou de prothèse du membre supérieur	1.865
533	MS 1. 2.3	Cercle acier de calotte	1.487
534	tous MS	Embrasse polie en S pour membre supérieur.	858
535	»	Embrasse polie pour membre supérieur	772
536	»	Embrasse non polie pour membre supérieur.	585
537	AB 1.2	Embrasse polie	486
538	tous MS	Boulon d'articulation n° 5	407
539	»	Came complète SE 1 pour articulation du coude	3.736
540	»	Came seule, sans le secteur	1.865
541	»	Tuteur de came	643
542	»	Ressort de came	129
543	MS trav.	Plaquette d'assemblage d'une main (goujon fileté compris)	643
544	tous MS	Chape et poulie de dessous de bras	164
		Remplacer:	
545 546 547 548	tous MS à prise rapide	Dispositif à prise rapide complet Bouton de commande de prise rapide Ressort de guillotine de prise rapide Réparation et revision générale d'une prise rapide (échange standard)	5.322 214 178 2.658

2° Pièces en cuir.

		Remplacer:	
560	E 2-MS 2	Gaine épaulière-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	6.852
561	B 2-MS 4.5	Brassard en cuir (garniture et courroies comprises)	5.315
562	MS 5.6	Bracelet cuir (garniture et courroies comprises)	3.144
563	MS 1.2.3	Calotte de coude	1.665
564	»	Avant-brassard de parade, en cuir	2.152
565	MS 4.5.6	Crispin de parade	714
566	E 2-B 2	Avant-brassard en cuir	3.580
567	MS 4.5.6	Avant-brassard en cuir (garniture comprise)	3.736
568	MS 5.6	Huit en cuir	214

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		3° Pièces en bois et en diverses autres matières.	
		Remplacer:	
572	tous MS	Main en bois à pouce articulé, sur un appareil de parade	8.210
573	»	Main en bois à pouce articulé, pour appareil de travail	7.725
574	»	Doigt en bois	1.072
575	»	Ressort de pouce	273
576	»	Chevalet de pouce (axe compris)	643
577	MS 1.2.3	Calotte de coude en bois	1.487
578	tous MS	Laquage ou vernissage d'une main	643
		Remplacer:	
579	»	Tracteur en boyau avec anneau et mousqueton pour commande de pouce	643
580	»	Bretelle de commande pouce	643
581	»	Main en feutre	10.289
582	»	Courroie libre de maintien de l'avant-brassard.	643
		Remplacer:	
583	SB 3, 4	Courroie tour de corps, sans coulisseau	585
584		Coulisseau pour courroie tour de corps	256
585	SB 3	Courroies d'attache d'une épaulière SB 3 (2 courroies, 2 pattes élastiques)	1.201
586	SB 3	Courroie en cuir avec œillets (pour épaulières)	585
587	SB 3	Courroie élastique pour épaulières SB 3	643
588	tous MS	Gainage d'un montant de brassard ou d'avant-brassard	358
589	»	Gainage d'une embrasse en S	358
590	»	Gainage d'une embrasse ordinaire	321
		4° Capitonnages.	
595	E 2-MS 4	Capitonnage d'un brassard-embauchoir	844
596	tous MS	Capitonnage de brassard ou d'avant-brassard	358
		5° Regarnissages.	
600	E 2-MS 2	Regarnissage d'un brassard-embauchoir (lacet compris)	2.379
601	B 2-MS 2-MS 4.5	Regarnissage d'un brassard (lacet compris)	1.558
602	E 2-B 2	Regarnissage d'un avant-brassard (lacet compris)	1.429
603	MS 4.5	Regarnissage d'un avant-brassard en cuir	1.487
604	SB 3	Regarnissage d'une épaulière en cuir	844
605	E 2-B 1.2	Regarnissage d'une embrasse garnie du membre supérieur	844
606	MS 5.6	Garniture réparée, recousue d'un bracelet	129
607	tous MS	Garniture réparée, recousue de brassard ou d'avant-brassard après réparation d'une pièce métallique	286
608	MS 1-E 2	Garniture réparée, recousue d'un emboîtage d'épaule	407
		3° MEMBRE INFÉRIEUR	
		A. — Réparations et rechanges particuliers à un appareil.	
		Remplacer:	
615	P 1	Montant latéral externe à fourche	3.351
616	P 1	Volet cuir ou cuissard (boucles ou courroies comprises)	2.101
617	P 1	Regarnissage entier	5.603
		Remplacer:	
618	P 2	Montant latéral externe	4.659
619	P 2	Montant latéral interne	4.295
620	P 2	Ceinture cuir entière (courroies et garnitures comprises)	9.746
621	P 2	Regarnissage entier	7.860
		Remplacer:	
622	P 3	Montant latéral externe du cuissard	2.866
623	P 3	Cuissard cuir (garniture et courroies comprises)	8.367
624	P 3	Regarnissage entier	6.265
625	P 3	Regarnissage du cuissard	2.866
		Remplacer:	
626	P 4	Montant latéral externe du cuissard	3.223
627	P 4	Cuissard cuir (garniture et lacet compris)	8.367
628	P 4	Regarnissage entier (lacet compris)	7.789
629	P 4	Regarnissage du cuissard (lacet compris)	3.223
		Remplacer:	
630	J 1	Montant latéral externe	5.245
631	J 1	Montant latéral interne	4.224
632	J 1	Cuir entier (garniture et courroies comprises)	17.393
633	J 1	Montant de garniture entier pour cuissard ou jambière	743
634	J 1	Regarnissage entier	6.040
		Remplacer:	
635	J 2	Montant latéral (externe ou interne)	4.224
636	J 2	Cuir entier (garniture et courroies comprises)	14.736
637	J 2	Regarnissage entier	4.772
		Remplacer:	
638	J 3	Montant entier (externe ou interne)	4.730
639	J 3	Etrier à rallonges	4.145
640	J 3	Bout du montant par brasure	3.073
641	J 3	Regarnissage entier	6.087
642	J 3	Garniture recousue pour un montant brasé	714
		Remplacer:	
643	J 4	Montant latéral externe du cuissard (boulon d'articulation compris)	3.223
644	J 4	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	5.502
645	J 5	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	4.938
		Remplacer:	
646	G 1	Montant de cuisse ou de jambière (boulon ou point d'arrêt compris)	2.479
647	G 1	Jambière en cuir (garniture et courroies comprises)	6.802
648	G 1	Regarnissage entier	4.608
649	G 1	Regarnissage de la jambière cuir	2.152
		Remplacer:	
650	G 2	Attelle	2.022
651	G 2	Regarnissage entier (lacet compris)	4.295
652	G 2	Gainage entier d'une attelle	872
		Remplacer:	
653	M 1	Mollet cuir (garniture, courroies ou lacets compris)	6.802
654	M 2	Montant forgé à tourillon et son contre-écrou	3.451
655	M 2 et M 2 *bis*	Dessus d'embrasse en cuir à courroie	486
656	»	Montant de garniture d'un montant en acier	794
657	»	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	2.452
658	»	Regarnissage d'une embrasse (sans dessus vachette)	1.072
659	»	Regarnisage de la plaque condylienne	214
		Remplacer:	
660	M 3	Montant à empattement (rivé sur la semelle)	2.201
661	M 3	Attelle d'étai	1.072
662	M 3	Semelle d'acier rivée sur les montants, polie	1.794
663	M 3	Semelle acier brasée sur les montants	3.223
664	M 3	Cuir entier (garniture et lacet compris)	10.145
665	M 3	Chaussette en cuir	2.459
666	M 3	Regarnissage entier (lacet compris)	4.015
667	M 3	Regarnissage de la chaussette en cuir (lacet compris)	1.429
		Remplacer:	
668	M 4	Montant avec tête d'articulation	2.279
669	M 4	Semelle entière rivée sur étrier, polie	1.715
670	M 4	Demi-semelle en acier (rivée sur étier, polie)	1.487
671	M 4	Demi-semelle étrier (d'une seule pièce, polie)	3.073
672	M 4	Gainage de la semelle	643
673	M 4	Remplacer le mollet cuir (garniture et lacets compris)	6.495
674	M 4	Remplacer la chaussette cuir (garniture et lacet compris)	2.430
675	M 4	Regarnissage du mollet cuir (lacet compris)	2.201
676	M 4	Regarnissage de la chaussette cuir (lacet compris	1.429
677	M 4	Regarnisgage entier (lacet compris)	4.015

N° REFERENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	Remplacer:	
691 MI 1	Coque en acier (garniture et coussin compris, verrou remonté)	17.877
	Remplacer:	
692 MI 1	Montant en acier du cuissard	6.295
693 MI 1	Pièce de hanche à chape (posée sur la coque, vis d'articulation comprise)	5.086
694 MI 1	Verrou à branche double (vis et ressort compris)	3.073
695 MI 1	Verrou de coxo (vis comprises)	2.856
696 MI 1	Réajustage du verrou de hanche	643
	Remplacer:	
697 MI 1	Verrou de genou (ressort compris)	1.916
698 MI 1	Ceinture en acier	3.223
699 MI 1	Rail à coulisse (sans le boulon)	5.652
700 MI 1	Support de rail	2.279
701 MI 1	Braser le rail	714
	Remplacer:	
702 MI 1	Boulon de rail	1.865
703 MI 1	Vérifier le jeu des deux verrous d'articulation (coxo et genou)	1.429
	Remplacer:	
704 MI 1	Cupule en cuir et ceinture (garniture, courroies et coussins compris)	14.456
705 MI 1	Demi-ceinture en cuir (courroies ou boucles comprises)	2.636
706 MI 1	Courroie de tension (boucle comprise)	1.151
707 MI 1	Charnière en bois porte-quillon	2.452
708 MI 1	Demi-lune en bois (roulement de coque)	1.558
709 MI 1	Montant en bois (cuisse)	2.101
710 MI 1	Ceinture en tissu naturel (boucles et courroies comprises)	2.459
711 MI 1	Regarnissage entier, capitonnage et coussin compris)	5.652
712 MI 1	Regarnissage de la coque métal (coussin compris)	4.352
	Remplacer:	
713 MI 1	Coussin	1.072
714 MI 1	Regarnissage ordinaire de la ceinture et de la cupule en cuir (coussin compris)	5.015
715 MI 1	Regarnissage de la demi-ceinture	1.187.
	Remplacer:	
716 MI 3	Montant externe du cuissard	3.866
717 MI 3	Montant interne du cuissard	2.993
718 MI 3	Cercle en acier de la calotte	1.865
719 MI 3	Etrier complet (douille, bagues, bossage et vis de quillon compris)	5.452
720 MI 3	Cuissard en cuir (garniture, courroies et lacets compris)	10.667
721 MI 3	Calotte en cuir	2.072
722 MI 3	Regarnissage du cuissard en cuir (sans le dessus d'embrase, lacet compris)	4.015
	Remplacer:	
723 SJ 1	Ceinture en acier	2.279
724 SJ 1	Ceinture en cuir (garniture et courroies comprises)	8.466
725 SJ 1	Regarnissage de la ceinture	2.993
	Remplacer:	
726 MI 4 a	Montant externe de cuissard	2.993
727 MI 4 a	Montant interne de cuissard	2.993
728 MI 4 a	Embrasse à développement pour appui du genou	3.580
729 MI 4 a	Embrasse droite pour appui du genou	1.704
730 MI 4 a	Etrier complet (douille, bagues et bossage) et vis de quillon	5.452
731 MI 4 b	Montant ordinaire (externe ou interne) de cuissard (gainé ou poli)	2.993
732 MI 4 b	Montant externe ou interne de cuissard (butée forte, vis d'articulation comprise)	4.224
733 MI 4 b	Petit montant pour mollet en bois (butée forte parcheminage compris)	2.022
734 MI 4 b	Petit montant à chape pour mollet en bois (butée forte, vis d'articulation et parcheminage compris)	2.479
735 MI 4 a et b	Cuissard en cuir (seul) (garniture entière, coussin mousse et courroies compris)	10.289
736 »	Calotte porte-genou en cuir (courroie de jarret comprise)	3.144
737 MI 4 b	Mollet de parade en bois	7.574
738 »	Rappel élastique d'extension de l'articulation du genou	1.479
739 MI 4 a et b	Courroie de jarret garnie	1.049
740 MI 4 a	Regarnissage de la calotte porte-genou en cuir (coussin mousse compris)	2.204
741 »	Regarnissage entier du cuissard et de la calotte (coussin mousse compris)	4.939
	Remplacer:	
742 MI 4 a et b	Coussin du genou, en caoutchouc mousse	643
743 MI 5	Montant interne ou externe du cuissard	2.993
744 MI 5	Cuissard en cuir (garniture, courroies et lacet compris)	10.511
745 MI 5	Regarnissage entier	6.138
746 MI 6	Regarnissage entier	4.809
	Remplacer:	
747 MI 7 a	Montant du cuissard	2.479
748 MI 7 a	Montant forgé (butées fortes)	2.993
749 MI 7 a	Montant en tôle	2.737
750 MI 7 a	Etrier à empattement formant demi-semelle	2.737
751 MI 7 a	Cupule en acier poli	2.479
752 MI 7 a	Plaquette de fixation du tracteur (vis comprises)	214
753 MI 7 a	Molletière, calotte et fronde en cuir (garniture, courroies, lacet et coussin compris)	9.289
754 MI 7 a	Calotte et fronde en cuir	3.860
	Remplacer:	
755 MI 7 a	Calotte en cuir sans la fronde	2.479
756 MI 7 a	Fronde de renforcement en cuir	1.487
757 MI 7 a	Pied	4.452
758 MI 7 a	Tracteur en V (avant ou arrière)	714
759 MI 7 a	Coussin d'appui terminal en caoutchouc mousse	407
760 MI 7 a	Regarnissage de l'appareil (lacet et coussin en caoutchouc mousse compris)	3.151
761 MI 7 a	Regarnissage de la calotte seule (coussin en caoutchouc mousse compris)	1.308
	Remplacer:	
762 MI 7 a col de cygne	Ferrure entière forgée, pour appareil en cuir.	8.716
763 »	Ferrure entière forgée, pour appareil en bois.	6.802
764 »	Montant avant ou arrière par brassage (pour emboîtage en bois)	1.865
765 »	Montant avant ou arrière, par brassage (pour emboîtage en cuir)	3.122
766 »	Embrasse circulaire	2.379
767 »	Axe d'articulation	1.558
768 »	Molletière cuir	6.802
769 »	Regarnissage du mollet en cuir	2.180
	Remplacer:	
770 »	Coussin pour appui terminal	486
771 MI 7 c Botte de Roux	Montant	1.865
772 »	Socle en bois avec semelle en croupon	2.279
773 »	Regarnissage entier (coussin et lacet compris)	3.151

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils du membre inférieur.*	
	1° Pièces métalliques.	
	Remplacer:	
774	Bossage de douille porte-quillon (brasé)	714
775	Boulon d'articulation n° 2	564
776	Boulon d'articulation en « T »	564
777	Boulon d'articulation à gorge pour clavette	415
778	Boulon-rivet à tête goutte de suif	358
779	Boulon-tourillon entier (avec contre-écrou brasé)	714
780	Boulon-tourillon amovible (avec contre-écrou)	486
781	Demi-ceinture en acier	2.636
782	Cercle en acier de malléole	1.865
783	Cercle en acier du mollet de jambe de parade SJ 5	1.151
784	Clavette pour étrier démontable, polie (vis à portée comprise)	714
785	Douille, porte-quillon, complète (bagues, bossage et vis-quillon compris)	2.479
	Remplacer:	
786	Embrasse sous-ischiatique	1.558
787	Embrasse de cuisse en S, polie, pour membre inférieur	1.201
788	Embrasse polie pour membre inférieur	1.001
789	Embrasse sous-rotulienne, polie	1.558
790	Embrasse non polie pour membre inférieur	643
791	Embrasse pour chaussure	585
792	Etrier à empattement pour chaussure ou pour chaussette (semelle, boulon ou vis non compris)	2.459
793	Etrier forgé, à chape, pour chaussure ou chaussette	3.580
794	Etrier entier de pilons MI 5 et MI 6 (vis d'articulation ou de quillon comprises)	7.289
795	Goujon-tourillon de 4 cm, brasé	407
796	Montant latéral interne du cuissard	2.479
797	Montant interne de cuissard	1.794
798	Montant de jambière (boulon ou vis compris)	3.202
799	Montant de mollet (vis d'articulation comprise)	4.295
800	Montant de jambière (boulon compris)	3.736
801	Montant avec tête d'articulation	2.279
802	Pièce de hanche à fourche	2.636
803	Pièce de hanche à fourche (à chape, vis d'articulation comprise)	4.580
804	Pièce de ceinture (boulon compris)	844
805	Poulie de sous-cuisse (seule)	129
806	Ressort en acier pour verrou Hoffa	214
807	Ressort pour releveur de pied	256
808	Roulement de 6×19×6 (l'unité)	915
809	Supports de ressort pour releveur de pied (la paire)	743
810	Remontage d'un étrier ou d'une semelle sur une chaussure	478
	Remplacer:	
811	Semelle en acier, entière, montée sous chaussure	1.001
812	Demi-semelle en acier montée sous chaussure	794
813	Semelle acier avec griffes ou oreilles	1558
814	Semelle acier avec tube tourillon	1.558
815	Verrou « Hoffa » (ressort et vis à portée compris)	3.223
816	Vis d'articulation	358
817	Vis transversale (pour malléole)	407

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	2° Pièces en cuir.	
830 P 3P 4	Ceinture en cuir (garniture et courroies comprises)	9.716
831 J 3-4-MI 5	Cuissard en cuir avec appui ischiatique (garniture et courroies comprises)	10.541
832 J 5-G 1 MI 6	Cuissard en cuir sans appui ischiatique (garniture, courroies ou lacet compris)	7.159
833 J 4-J 5	Jambière en cuir sans appui sous-rotulien (garniture et lacet compris)	6.396
834 MI 5.6	Jambière en cuir avec appui sous-rotulien (garniture, courroies et lacet compris)	6.802
	Remplacer:	
835 MI 3.4	Mollet cuir pour jambe de parade	2.786
836 C 3-T, 1, 2, 3, P 1-P 1-P 4	Volet de ceinture en cuir moulé (boucles ou courroies comprises)	1.865
837 P 3-P 4 J 3-J 4 J 5-G 1	Volet de cuissard en cuir	1.930
838 J 3-J 4 J 5-G 1	Volet de jambière en cuir (crochets compris)	1.508
839 P 2-J 4.2	Volet de cuissard-jambière en cuir	2.744
	3° Pièces en bois et autres matières.	
	Remplacer:	
842 Tous appareils de marche	Chaussette en coutil complète (garniture, gainage et lacet compris)	2.586
843 MI 5.6	Malléole en bois pour jambe en cuir (posée sur le mollet et le pied; laquage et parchemin-nage compris)	3.472
844	Patte élastique de fourche de rappel	256
845	Ressort en tissu élastique pour verrou « Hoffa »	358
	4° Gainages, capitonnages, regarnissages.	
848	Gainage en vachette d'une embrasse sous-ischiatique (pour appareils en cuir moulé ou à embrasses, garnies)	921
849	Gainage en vachette d'un montant de mollet	585
850	Dessus en vachette d'une embrasse de cuisse	585
851	Gainage du bas d'un montant de jambe	307
	Remplacer:	
852	Dessous de semelle en vachette (appareils M 3 et M 4)	585
853	Gainage complet de semelle en acier (appareil de marche)	1.072
854	Capitonnage d'une grande ceinture en cuir moulé	1.072
855	Capitonnage d'un cuissard en cuir	844
856	Capitonnage d'une molletière en cuir	643
	Remplacer:	
857	Sous-laçure de ceinture moulée	643
858	Sous-laçure de cuissard	836
859	Sous-laçure de jambière	722
860	Sous-laçure de cuissard-jambière	1.558
861	Regarnissage d'une ceinture en cuir moulé	3.631
	Regarnissage d'un cuissard en cuir avec appui ischiatique, dessus d'embrasse non compris:	
862	En chamois ou basane	3.787
863	En cheval chromé	4.387
	Regarnissage d'un cuissard en cuir sans appui ischiatique, dessus d'embrasse non compris:	
864	En chamois ou basane	2.459
865	En cheval chromé	2.844
866	Regarnissage d'une jambière en cuir avec appui sous-rotulien (lacet et œillet compris)	2.330
867	Regarnissage de la jambière sans appui sous-rotulien (lacet compris)	2.158

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
868	Regarnissage d'une embrasse garnie du membre inférieur (sans dessus vachette)	1.151
869	Regarnissage d'une embrasse sous-rotulienne (sans dessus vachette)	1.151
870	Garniture réparée, recousue après réparation d'une pièce métallique, sur une ceinture, ou un cuissard, ou une jambière	407

C. — *Réparations et rechanges communs aux appareils MS et MI.*

871	Montant (bout de) avec tête d'articulation pièce sous-pièce, brasé	2.152
	Remplacer:	
872	Bouton fileté en cuivre ou en acier	161
873	Goupille pour charnière	129
874	Vis à métaux 4 75	37
875	Lacet plume (le mètre)	18

II. — Appareils en bois.

Réparations et rechanges.

1° Pièces métalliques.

	Remplacer:	
900	Axe de genou pour calotte de jambe ou de pilon bois	714
901	Bague bronze pour tête d'articulation	156
902	Câble de verrou	421
903	Cadran de verrou	256
904	Cercle en acier pour consolider un emboîtage bois	987
905	Cheville-tourillon en cuivre	93
906	Etrier en acier nickelé pour pilon en bois	7.489
907	Petit montant à chape pour tibiale en bois avec vis d'articulation (parcheminage et laquage compris) MI 5 et MI 6	1.772
908	Montant à fourche de pièce de hanche, cuissard en bois (sans boulon) poli et gainé en vachette	1.538
909	Petit montant pour mollet de jambe simple, pour mollet MI 3 bois (parcheminage et laquage compris)	1.111
910	Jeu de deux montants simples avec boulon de genou pour MI 3 bois (parcheminage et laquage compris)	2.966
911	Pont à tourillon (pour jambe à corde)	1.021
912	Potence de jambe à corde	350
913	Poulie centrale avec vis d'arrêt	1.021
914	Ressort à compression pour bâtonnet	273

2° Pièces en cuir.

	Remplacer:	
915	Bavolet fessier en cuir	421
916	Cheik tendeur en cuir chromé (lacet)	222
917	Cheik tendeur en tissus rigide	350
918	Courroie de suspension en cuir chromé pour poulie à bascule	429
919	Coussinet de genou pour jambe ou pilon en bois	511
920	Ecusson arrière pour tendeur à lacet	222
	Remplacer:	
	Fourreau en basane, épaisseur d'un bas de moignon pour un emboîtage fémoral en bois:	
921	Hauteur: 0 m 25	1.572
922	Hauteur: 0 m 20	1.336
923	Hauteur: 0 m 15	987
	Fourreau en basane, épaisseur d'un bas de moignon pour un emboîtage tibial en bois:	
924	Hauteur: 0 m 22	1.058
925	Hauteur: 0 m 14	714
	Fourreau en cuir, épaisseur de 2 bas de moignon pour un emboîtage de cuisse en bois:	
926	Hauteur: 0 m 25	2.723
927	Hauteur: 0 m 20	2.345
928	Hauteur: 0 m 15	1.887
	Fourreau en cuir, épaisseur de 2 bas de moignon pour un emboîtage tibial en bois:	
929	Hauteur: 0 m 22	1.887
930	Hauteur: 0 m 14	1.572
931	Soufflet de jarret, pour jambe de bois	350
932	Tendeur de bâtonnet	458

3° Pièces en bois et autres matières.

	Remplacer:	
933	Bâtonnet complet (tendeur et lacet compris)	1.059
934	Bâtonnet armé (seul) pour jambe en bois	564
935	Bâtonnet à ressort métallique	529
936	Calotte de genou en bois	4.609
937	Clé bois (en queue d'aronde) (parcheminage et laquage non compris)	156
	Remplacer:	
938	Cuissard de parade en bois pour MI 1 (sans la calotte)	7.910
939	Emboîtage de cuisse (essayage et passant en cuir compris)	11.761
940	Emboîtage tibial MI 5c, MI 5d, MI 6c, MI 6d (essayage compris)	11.269
941	Emboîtage tibial et malléole pour amputation tibio-tarsienne MI 7 (essayage, remontage du pied, butée et ressort caoutchouc compris)	12.782
942	Emboîtage tibial pour MI 7 en bois à « col de cygne » (remontage du pied et essayage et coussin terminal compris)	7.682
	Remplacer:	
943	Flipot pour fêlure d'emboîtage en bois	256
944	Malléole d'une jambe bois posée sur le mollet et le pied	3.273
945	Mollet de parade en bois (seul)	5.417
946	Mollet et malléole de parade en bois pour SI 5	7.175
947	Noyau de calotte en bois	514
948	Rallonger ou raccourcir un cuissard en bois (parcheminage et laquage partiels en couronne compris)	2.345
949	Rallonger ou raccourcir un mollet en bois (parcheminage et laquage partiels en couronne compris)	2.144
950	Transformation d'une jambe MI 3d en pilon avec étrier en acier (verrou et quillon compris)	8.103
951	Transformation d'une jambe MI 3d, MI 4b, MI 5c, MI 6c, en pilon par socle et quillon, en utilisant le mollet en bois (parcheminage et laquage compris)	2.300
	Remplacer:	
952	Butée en caoutchouc pour pied américain de jambes à cordes	156
953	Grande corde pour jambe en bois MI 3d	1.021
954	Petite corde pour jambe en bois MI 3 bois ou MI 5c, MI 4 bois, MI 6c, MI 7	858
955	Ressort avec corde en boyau pour jambe en bois (fémorale) à cordes	657
956	Ressort avec boyau pour jambe tibiale en bois, à cordes (MI 5c, MI 6c)	458

4° Frettage, parcheminage, laquage.

	Remplacer:	
957	Frettage en corde d'un emboîtage de cuisse (parcheminage et laquage, couronne compris)	1.058
958	Frettage en corde d'un emboîtage de tibiale (parcheminage en couronne et laquage compris)	822
959	Reparcheminer un cuissard en bois (seul, sans calotte), laquage et passants de bretelle compris)	2.144
960	Reparcheminer une calotte en bois (seule) laquage compris)	858

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
961	Reparcheminer un mollet en bois seul (sans la malléole) (laquage compris)	1.336
962	Reparcheminage local (laquage compris)	256
963	Reparcheminage en couronne d'un cuissard en bois (laquage compris)	657
964	Reparcheminage en couronne d'un mollet en bois (laquage compris)	458
965	Laquage d'une jambe fémorale entière	1.850
966	Laquage d'un cuissard en bois (seul)	714
967	Laquage d'une calotte en bois (seule)	256
968	Laquage d'un cuissard et d'une calotte en bois	936
969	Laquage d'un mollet en bois (seul)	514
970	Laquage d'un mollet et d'une malléole en bois	714

III. — Appareils en duralumin.

Réparations et rechanges.

1° Pièces en duralumin.

990	MI 3	Consolidation du rivetage du fût dural sur emboiture bois; laquage ou polissage compris	547
991	MI 3	Remplacement de l'emboiture duralumin à fût simple ou double; assise soudée: adaptation comprise, ainsi que la pose des 6 boutons d'attache, des 2 fenêtres acier inoxydable, des 4 passants; le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse	16.488
992	MI 3	Remplacement de l'assise soudée sur cuissard modifié pour réadaptation; avec conservation du genou et de son articulation remise en état; polissage ou laquage compris	9.160
993	MI 3	Restreindre ou agrandir de 1 ou 2 cm, pour réadaptation, le cuissard dural; essayage et remise en état complète du cuissard, polissage ou laquage compris	5.496
994	MI 3	Remplacement du double fût seul, adaptation comprise, relaquage ou polissage entier de la cuisse	4.257
995	MI 3	Remplacement du fût externe seul (sans réadaptation), y compris les 6 boutons d'attache, les 2 fenêtres acier inoxydable, les 4 passants, le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de cuisse.	12.824
996	MI 3	Débosselage d'une cuisse, relaquage ou polissage compris	920
997	MI 3	Débosselage d'une cuisse; démontage du double fût obligatoire à partir de 15 centimètres (la longueur du double fût étant prise sur la face interne), relaquage ou polissage compris	2.934
998	T° MI	Bordure des ouvertures en duralumin	183
999	MI 3	Remplacer une collerette de 15 millimètres de haut, à la partie supérieure du cuissard, y compris le jonc. Et laquage ou polissage ou cuissard	1.102
1000	MI 3	Allonger ou raccourcir le cuissard ou le mollet, laquage ou polissage compris	1.832
1001	MI 3	Réparer par soudure, fente au cuissard, laquage ou polissage	920
1002	MI 3	Reparer le cuissard par pose d'une pièce soudée; polissage ou laquage de la cuisse entière compris	1.285
1003	MI 3	Agrandir ou rétrécir le fût pour réadaptation, après engraissement ou amaigrissement (3 ou 4 centimètres), essayage, laquage ou polissage compris	5.496
1004	MI 6	Mettre une pièce et remettre en forme; laquage ou polissage compris	2.196
1005	MI 6	Poser ou remplacer double fût rivé avec la ferrure circulaire et sans changer le fût (cas d'amaigrissement), laquage ou polissage compris	2.196
1006	MI 6	Remplacer un bouton rivé pour attache de fourchette	68
1007	MI 6	Remplacer un bouton serti pour attache de fourchette	53
1008	MI 6	Réparer le fût dural par soudure, polissage ou raccord de laquage compris	927
1009	MI 6	Remplacement du fût de jambe tibiale, malléole comprise, avec réemploi de la circulaire rivée, polissage ou peinture intérieure et extérieure compris	11.671
1010	MI 6	River la circulaire	183
1011	MI 3	Remplacer la calotte du genou complète, comprenant: le roulement, les renforts du genou soudés, l'axe, les 2 cuvettes, le cône et les billes la boîte de butée et son feutre, le réglage du jeu des articulations, la soudure au cuissard en duralumin, avec laquage ou polissage, ou l'adaptation et la fixation au cuissard en bois	8.138
1012	MI 3	Remplacer la calotte du genou seule (soudée au cuissard), comprenant: les deux bossages soudés, le remontage, le réglage des pièces anciennes, le laquage, le polissage	7.328
1013	MI 3	Débosselage du genou, laquage ou polissage compris	920
1014	MI 3	Réglage du jeu du genou	274
1015	MI 3	Remplacer le mollet complet (poli ou laqué), y compris sa ferrure circulaire rivée, la malléole soudée et son axe	15.036
1016	MI 3	Remplacer le mollet seul (poli ou laqué), avec réemploi de la ferrure circulaire et de la malléole, rivées ou soudées	8.391
1017	MI 3	Remplacer la circulaire du mollet rivée (ancien modèle); laquage ou polissage de la jambe	1.832
1018	MI 3	Remplacer la circulaire du mollet soudée (laquage ou polissage de la jambe compris); le remplacement du haut du mollet étant évité	3.664
1019	MI 3	Remplacer la malléole soudée ou rivée; laquage ou polissage de la jambe	3.664
1020	MI 3	Remplacer le mollet complet (poli ou laqué), y compris sa ferrure circulaire soudée, la malléole soudée et l'axe	16.009
1021	MI 3	Changer le haut du mollet	3.664
1022	T° MI	Débosselage d'un mollet sans démontage de la jambe	1.832
1023	T° MI	Même opération, avec démontage de la jambe (partiel), laquage ou polissage compris, et, s'il y a lieu, remontage et réglage	2.196
1024	MI 3	Pose d'une pièce soudée au mollet (polissage ou laquage compris)	920
1025	MI 3	Réparer par soudure une fente au mollet, polissage ou laquage	730
1026	MI 3	Pose d'une pièce soudée à la malléole, polissage ou laquage	1.285
1027	MI 3	Remplacer le pont ancien (support de l'axe du genou et remontage compris), avec ses vis d'assemblage et la poulie de suspension.	1.832 »
1028	MI 3	Remplacer le pont nouveau modèle (support de l'axe du genou et remontage compris), avec ses vis d'assemblage et la poulie de suspension	2.753
1040	Pied	Remplacer le roulement à aiguilles du pied, y compris le fourreau, son axe, les aiguilles, les deux rondelles épaulées en bronze, les deux écrous de l'axe, l'écrou 6 pans à cuvette de fixation du fourreau	1.832
1041	»	Remplacer les aiguilles, graisser et régler le roulement	350
		Remplacer:	
1042	»	Le fourreau de roulement à aiguilles ou roulement à billes; y compris l'écrou 6 pans à cuvette. Graissage et réglage de roulement	730
1043	»	L'écrou 6 pans à cuvettes, graissage et réglage du roulement	107

N° REFERENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
1044	2	L'axe de roulement à aiguilles, ses deux rondelles et ses deux écrous. Graissage et réglage du roulement	623
1045	»	L'écrou de l'axe; graissage et réglage du roulement	76
1046	»	Une rondelle épaulée en bronze, graissage et réglage	38
1049	Pilon	Etrier en duralumin avec son verrou; axe monté sur billes; sans le quillon	6.408
1050	»	Remplacer un embout de quillon à collerette.	440
1051	»	Remplacer le champignon rivé sur le genou, avec sa pièce bronze	183
1052	»	Remplacer une vis boulon quadrillé	107
1054	MI 3 à cordes	Renfort du genou soudé et pose du support de pont avec potence et macaron de renfort sur jambe cuisse mixte, duralumin et bois	3.041
1055	2	Pièce de renfort et macaron	730
1056	»	Pont transversal	585
1057	»	Réglage et rivetage du fût bois sur genou duralumin, polissage et laquage compris	920
1058	»	Potence mixte	806
1059	»	Support de pont et potence pour tibiale à cordes	2.752

2° Réparations spéciales à l'appareil de prothèse en duralumin du type MI 3 n° 86.

Sx.	1	Changer la tête comprenant deux articulations, deux billes et l'articulation du mollet mobile, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	17.250
Sx.	2	Changer le haut du mollet mobile, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	5.175
Sx.	3	Changer les crapauds	3.450
Sx.	4	Changer le mollet inférieur et son roulement avec malléole, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	6.900
Sx.	5	Reriver le crapaud	492
Sx.	6	Régler et réparer les quatre articulations	1.095
Sx.	7	Régler la butée caoutchouc et changer le cuir du frein	513
Sx.	8	Changer la butée de caoutchouc	297
Sx.	9	Changer le cuir du frein	246
Sx.	10	Changer le sandow	785
Sx.	11	Changer la vis du frein	246
Sx.	12	Changer le cavalier du frein	514
Sx.	13	Changer la vis de pont du frein	246
Sx.	14	Changer axe d'articulation, vis d'arrêt compris	760
Sx.	15	Changer l'articulation et les flasques	1.141
Sx.	16	Changer le bloc du frein	459
Sx.	17	Changer une bielle	2.001
Sx.	18	Changer l'axe, régler les bielles, pose des vis d'arrêt comprise	1.064

3° Réparations et rechange de pièces en métal autre que le duralumin.

1065	MI 3	Remplacer une vis de pont ancien modèle, réglage et graissage s'il y a lieu	76
1066	MI 3	Boulon de pont, avec rondelle grower et écrou, réglage et graissage	107
1067	MI 3	Axe complet du genou, y compris les deux cuvettes, cônes, billes, pose et réglage	1.102
1068	MI 3	Billes et réglage de l'articulation; adaptation et fixation au cuissard bois	547
1069	MI 3	Remplacer les deux cuvettes et réglage de l'articulation	365
1070	MI 3	Remplacer une fenêtre acier inoxydable	183
1071	MI 6	Remplacer un montant à fourche et à chape du mollet, nickelage, renfort, laquage ou polissage compris	1.832
1072	MI 6	Tête à chape pour mollets; demi-circulaire fermée, nickelage de la ferrure, laquage ou polissage de la jambe compris	2.159
1073	MI 6	Remplacer la paire de ferrures d'articulation complète, montants de cuisse et montants de jambe à fourche, avec roulements, renforts, gainage, laquage et polissage compris.	7.753
1074	MI 6	Remplacer la paire de ferrures d'articulation complète, montants de cuisse et ferrure tibiale circulaire, avec roulements; garnissage des montants, nickelage de la circulaire et laquage compris	8.438
1075	Pilon	Remplacer le levier du verrou, avec coussinet cuir et son tube fourreau	730
1076	»	Remplacer un piston et son ressort	259
1077	»	Remplacer un talon et sa vis	146
1078	»	Remplacer un verrou complet	1.543
1079	MI 4	Montant à fourche avec son roulement, nickelage et réglage d'articulation compris	2.387
1080	MI 4	Embrasse spéciale en V et son système d'attache du cheick au mollet: polissage ou nickelage compris	2.015
1081	Jambes à cordes	Axe lisse de cheville à roulement à billes	91
1082	2	Roulement à billes, pour pied de jambe à cordes, avec son fourreau, son axe, ses deux rondelles cuir, ses deux roulements	1.832
1083	»	Fourreau avec écrou à cuvettes	730
1084	»	Axe et sa rondelle en cuir	91
1085	»	Changer le crochet pour rappel du caoutchouc du genou dural	246
1086	»	Changer poulie sur pont pour rappel du caoutchouc	246
1087	»	Changer le crochet de coque	3.877
1088	»	Changer un rail de cupule	1.361
1089	»	Changer un butoir métal	889
1090	»	Changer les deux rouleaux support rail, axes compris	1.232
1091	»	Changer assise coussin sculptée à la forme du moignon recouverte de caoutchouc mousse et garnie en peau de cheval	5.750
1092	»	Remplacer une ceinture en cuir spéciale pour coque (largeur 18 à 20 cm) garnie en cheval chromé	5.175
1093	»	Transformation d'une fémorale ou d'une tibiale en pilon par la base	4.104

4° Réparations et rechanges diverses.

1095	Pilons	Remplacer un coussinet cuir	107
1096	Jambes	Relaquage intérieur et extérieur du mollet, ou laquage intérieur et poli extérieur	912
1097	»	Relaquage intérieur et extérieur du cuissard ou laquage intérieur et poli extérieur	913
1098	»	Changer le tendeur du caoutchouc intérieur de la calotte, l'unité	555
1099	»	Changer masseloltes garnies en cheval chromé sur coussin cuir, l'ensemble	315

IV. — Réparations et rechanges pour appareils en fibre.

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:	
1100	MI 3	L'axe du genou pour jambe ordinaire et pour pilon	407
1101	MI 3	Un boulon de mâchoire terminale	161
1102	MI 3	Le verrou facultatif (comprenant plaquette, verrou, ressort, excentrique et tirette)	3.579
1103	MI 3	Le verrou simple, complet	1.916
1104	MI 3	Les deux grandes bielles	4.287
1105	MI 3	Les deux petites bielles	4.002
1106	MI 3	Le tube de liaison de la tête du dispositif et de la malléole	2.144
1107	MI 3	L'axe du genou pour jambe spéciale n° 117	1.024
1108	MI 3-6	Le cavalier	921

2° Pièces en bois.

		Remplacer:	
1112	MI 3	La calotte de genou	5.452
1113	MI 3	L'excentrique de verrou (complet) comprenant tirettes, glands	872
1114	MI 3	L'excentrique en bois, seul	358
1115	MI 3	La malléole de frêne à quillon (articulation de pied complète) cavalier compris, avec butée et ressort caoutchouc	3.939

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
4116	MI 3	Le genou bois	12.219
4117	MI 3	Le montant central du dispositif	5.544
4118	MI 3	Le montant central à malléole avec ancien verrou s'il y a lieu	3.223
4119	MI 3	Le montant central pour pilon cuissard (bout fretté pour quillon) avec l'ancien verrou	3.044
4120	MI 3	Le montant central à mâchoire terminale avec l'ancien verrou s'il y a lieu	4.779
		3° Pièces en fibre.	
		Remplacer:	
4121	MI 3	Cuissard en fibre avec son manchon feutre (passants compris)	13.911
4125	MI 3	Cuissard en fibre seul (passants compris)	9.310
4126	MI 3	Mollet de parade en fibre	2.858
		Remplacer:	
4127	MI 4-5-6	L'emboîtage tibial en fibre; ferrure de 3 mm. remontée et ajustée (MI 4, MI 5, MI 6)	10.717
4128	MI 6	L'emboîtage tibial en fibre et le manchon feutre (ferrures remontées)	13.941
4129	MI 3	Réadapter un emboîtage de fémorale	5.859
4130	MI 6	Réadapter un emboîtage de tibiale	3.329
		4° divers.	
		Remplacer:	
4135	MI 3	L'accélérateur	593
4136	MI 3-6	Boîte de pied seule, comprenant le coussinet fibre, la butée et le ressort caoutchouc; recollage sur le feutre ancien	3.580
4137	MI 3	Régler le jeu du genou, par calage latéral du montant	1.794
4138	MI 3	Régler le jeu du verrou (réajustage)	693
4139	MI 3	Régler le jeu du verrou par calage du montant sur la calotte	164
4140	MI 3	Remplacer le manchon feutre pour cuisse	4.609
4141	MI 3	Recharger le manchon feutre de cuisses pour réadaptation	1.429
4142	MI 6	Remplacer le manchon feutre pour tibiale	3.223
4143	MI 6	Recharger le manchon feutre de tibiale pour réadaptation	872
4144	MI 3	Réparation et rectification relatives au dispositif de devant à double articulation, et réglage du dispositif	2.658
4145	MI 3	Remplacer le tracteur de rappel	1.051
4146	MI 3	Remplacer le ressort Sandow	785

V. — Réparations et rechanges communs à des appareils de la section A.

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:	
4155		Axe de pied américain (cavalier, butée et amortisseur en caoutchouc compris)	1.279
4156		Axe de pied français	844
4157		Boucle à rouleau de 14 mm ou 16 mm, avec chape en cuir	164
4158		Boucle à rouleau de 22 mm avec chape en cuir	179
4159		Boucle à talon	214
4160		Cavalier de pied américain (coussinet compris)	514
4161		Chape et poulie de sous-cuisse	486
4162		Goujon brasé dans une tête d'articulation au cours d'une réparation	358
4163		Joue brasée à une tête d'articulation au cours d'une réparation (garniture non comprise)	643
4164		Montant (bout de) avec tête à chape brasée (vis d'articulation comprise)	2.586
4165		Montant (bout de) sans tête d'articulation brasée	1.794
4166		Point d'arrêt en larme, brasé, pour butée d'articulation	585
4167		Quillon duralumin avec son embout	585
4168		Quillon duralumin sans embout	273
4169		Embout de quillon ordinaire	315
4170		Ressort à boudin pour pied français	293
4171		Réparer jeu de verrou « Hoffa »	436
4172		Resserrer et ajuster une chape d'articulation	307
4173		Vis d'assemblage pour articulation à roulement	129
4174		Vis de quillon (tête violon)	129
4175		Vis de verrou	358
		2° Pièces en cuir.	
4185		Bavolet en cuir pour roulement de pied	293
4186		Ceinture en cuir non garnie, hauteur 35 mm.	1.129
4187		Ceinture en cuir non garnie, hauteur 45 mm.	1.794
4188		Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 10 cm	4.296
4189		Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 12 cm	4.621
4190		Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 15 cm	5.005
4191		Ceinture droite en cuir, hauteur 10 cm	3.434
4192		Courroie sous-cuisse en cuir chromé	164
4193		Courroie de 14 mm (posée)	129
4194		Courroie de 16 mm (posée)	129
4195		Courroie de 22 mm (posée)	214
4196		Coussinet buffle pour pied américain	256
4197		Coussinet en cuir pour pied français	350
4198		Fourchette de rappel en cuir pour tibiale	421
4199		Fourchette de rappel en cuir avec tissu élastique pour tibiale	421
4200		Lacet cuir chromé (longueur, 1 mètre 50)	156
4201		Pièce de hanche en cuir	486
4202		Semelle en cuir pour pied	293
4203		Soufflet en vachette pour bout de pied	156
4204		Réadaptation avec essayage d'une gaine ou d'un emboîtage fémoral ou tibial	1.501
		3° Pièces en bois et autres matières.	
4215		Bout de pied américain en bois, parchemînage, laquage compris (garnissage du pied non compris)	657
4216		Butée avant et amortisseur arrière en caoutchouc d'un pied américain	514
4217		Butée élastique (feutre ou caoutchouc) pour bâtonnet ou verrou	214
4218		Ceinture en tissu naturel de 10 cm de hauteur (garnissage compris)	2.508
4219		Charnière de pied en balata	171
4220		Collage à un bout de pied, un talon ou un cou-de-pied (parcheminage et laquage compris)	657
4221		Fausse malléole, contreplaqué (parcheminage et laquage compris)	1.279
4222		Lacet tressé de 1,50 m (la pièce)	43
4223		Patte élastique, en tissu élastique spécial pour bandages, pour attache de cuissard	350
4224		Pied américain complet (ressort de bout de pied; coussinet en buffle et semelle compris) posé sur la jambe (non compris l'axe d'articulation, le cavalier et les amortisseurs)	2.201
4225		Pied en feutre comprenant la semelle entière et l'avant-pied d'une seule pièce	1.850
4226		Quillon de cultivateur, rond (douille comprise)	1.301
4227		Quillon de cultivateur, ovale dit « bateau » (douille comprise)	1.358
4228		Quillon pour mollet de parade (douille comprise)	844
4229		Quillon ordinaire en frêne avec douille (sans sabot de caoutchouc)	585
4230		Rappel élastique en tissu damier de 12 cm de large	1.865
4231		Rappel à deux branches en tissu élastique de 35 mm de large avec pattes	1.187
4232		Rappel à une branche en tissu élastique de 35 mm de large avec pattes	643
4233		Recoller le pied en feutre	486
4234		Talon en feutre seul	156
4235		Tirette avec gland pour verrou	307
4236		Tracteurs élastiques (les deux) d'un manchon d'emboîtage tibial	686

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	4° Gainage, capitonnage, regarnissage.	
1245	Gainage de bout de ceinture ou de bout d'attelle en métal	307
1246	Gainage de tête d'articulation	222
1247	Gainage en vachette d'un montant de cuisse (tête d'articulation comprise)	714
1248	Montant de garniture pour pièce de hanche en acier	407
1249	Regarnissage d'un appui ischiatique	1.308
1250	Demi-regarnissage d'une ceinture en cuir de 45 mm de large	407
1251	Regarnissage d'une pièce de ceinture	307
1252	Regarnissage d'une ceinture en forme de 12 à 15 cm de hauteur	2.152
1253	Demi-regarnissage d'une ceinture en forme de 12 à 15 cm de hauteur	921
1254	Regarnissage d'une demi-ceinture en cuir de 45 mm de hauteur	407
1255	Regarnissage complet de pied américain (soufflet, semelle, charnière en balata et ressort de bout de pied compris)	1.021
1256	Regarnissage simple d'un pied américain (semelle en feutre et talon en vachette compris)	514
1257	Remplacer la semelle à cellules d'air ou feutre (garnissage en cheval chromé)	344
1258	Remplacer le chausson en peau de cheval chromé, y compris la gomme d'orteils et le soufflet cuir	685
1259	Réparer, recoudre un chausson en cheval chromé	100
1260	Regarnir un manchon d'emboîtage tibial, y compris le bourrelet et sa réparation s'il y a lieu	1.037
1261	Reborder ou réparer le bourrelet du manchon d'emboîtage tibial	344
1262	Reborder le cuissard de tibiale et regarnir le point d'appui seulement	514
1263	Reborder simplement le haut de cuissard ou de tibiale	344
1264	Agrandir ou rétrécir d'un centimètre au maximum un manchon d'emboîtage tibial; réadaptation et essayage compris	1.723
	5° Frettage, parcheminage, laquage.	
1270	Laquage d'une malléole en bois (seule)	222
1271	Laquage d'un pied américain	293
1272	Reparcheminer une malléole en bois (laquage compris)	657
1273	Reparcheminer un pied (laquage compris; garnissage non compris)	936
	6° Divers.	
1274	Réadaptation d'un cuissard et de ses ferrures, nécessitée par engraissement ou amaigrissement (essayage compris)	1.723

ACCESSOIRES DE PROTHESE ET D'ORTHOPEDIE

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
	A. — Achetés par marchés ou par quantités importantes par les centres d'appareillage et susceptibles d'être délivrés sans aucun délai par eux.	
	Bonnets couvre-moignon, 2/3 laine, 1/3 coton:	
	Pour amputation:	
	De cuisse de:	
	40×22	C. A. (1)
	40×25	—
	40×28	—
	45×22	—
	45×25	—
	45×28	—
	De jambe de:	
	60×20	—
	60×25	—
	75×20	—
	75×25	—
	De bras de 25×12	—
	D'avant-bras de 40×12	—
	De Chopart de 0,45	—
	De Chopart de 0,65	—
	De Lisfranc de 0,17	—
	De Lisfranc de 0,19	—
	Maillots pour pottiques	—
	Béquilles avec sabot mobile en caoutchouc	—
	Cannes ordinaires (à poignée recourbée)	—
	Cannes avec appui brachial (dites « Schlick »).	—
	Cannes blanches pour aveugles	—
	Fourchettes tranchantes	—
	Masticateurs	—
	Sabots en caoutchouc antidérapants:	
	N° 5 pour béquillons	C. A. (1)
	N° 3 pour béquilles	—
	N° 2 pour cannes	—
	N° 1 pour cannes	—
	N° 0 pour cannes	—
	Voiturettes tricycles à volant	—
	Voiturettes tricycles à manivelles	—
	Voiturettes poussettes	—
	Fauteuils roulants d'appartement	—
	Bandages en caoutchouc plein (rechange)	—
	Enveloppes (rechange)	—
	Chambres à air (rechange)	—
	B. — Ne sont achetés qu'à l'unité et au fur et à mesure des besoins.	
	Bandes en tricot de coton (dites « Elasta »	—
	Chaussons d'été pour paraplégiques	—
	Chaussons d'hiver pour paraplégiques	—
	Gants de peau tannée non fourrés	—
	Gants de peau tannés fourrés laine	—
	Gants de laine	—
	Gants de coton	—
	Coussins pour voiturettes (rechange)	—
	Poignées en caoutchouc	—
	Coussins pneumatiques en caoutchouc, ronds, carrés, etc	—
	Appareils collecteurs:	
	D'urine	—
	De matières fécales	—
	Poches de rechange pour appareils collecteurs	—
	Canules trachéales	—
	Toiles imperméables pour alèzes	—
	Réparations de voiturettes (sur devis après entente préalable).	

(1) L'abréviation C. A. signifie que les prix sont ceux du tarif des centres d'appareillage.

Désignation d'un pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé comme responsable de l'organisation pharmaceutique de la protection sanitaire de la population civile de l'Algérie.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre;

Vu le décret du 25 mars 1946 rendant applicable à l'Algérie la loi du 11 septembre 1941 validée et modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945 relative à l'exercice de la pharmacie;

Vu la loi du 9 juillet 1952 rendant applicable à l'Algérie la codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie validée par le décret du 6 mars 1951;

Vu le décret du 2 mai 1951 organisant la protection sanitaire de la population civile en temps de guerre, notamment les articles 2, 4, 5, 6 et 8;

Vu l'arrêté du 2 mars 1953 désignant par région militaire les pharmaciens inspecteurs divisionnaires de la santé responsables de l'organisation pharmaceutique de la protection sanitaire de la population civile,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé est chargé d'animer et de coordonner, sous l'autorité du gouverneur général de l'Algérie, l'action des pharmaciens inspecteurs de la santé et des pharmaciens des hôpitaux de l'Algérie, pour l'organisation pharmaceutique de la protection sanitaire des populations civiles.

Art. 2. — M. le pharmacien inspecteur divisionnaire Duc est chargé d'assurer les fonctions indiquées à l'article 1er.

Art. 3. — Des conseillers techniques de l'organisation pharmaceutique de la protection sanitaire des populations civiles pourront être désignés sur proposition du chef du service central de la pharmacie.

Art. 4. — Le gouverneur général de l'Algérie et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 23 juin 1953, M. le docteur Dainville de La Tournelle, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé du Calvados, est affecté, en la même qualité, dans le département de Seine-et-Marne.

Par arrêté du 23 juin 1953, M. le docteur Capelin, médecin inspecteur de la santé du Nord, chargé, par intérim, des fonctions de directeur départemental de la santé de l'Allier, est affecté, à titre définitif, dans ce département et chargé des fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté du 23 juin 1953, M. le docteur Grosse, médecin inspecteur de la santé de la Loire-Inférieure, chargé, par intérim, des fonctions de directeur départemental de la santé du Morbihan, est affecté dans ce département, à titre définitif, et chargé des fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté du 23 juin 1953, M. le docteur Ray, médecin inspecteur de la santé de Seine-et-Oise, est affecté dans le département de la Corrèze, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté du 23 juin 1953, M. le docteur Bonamour, médecin inspecteur de la santé du Puy-de-Dôme, est affecté, en la même qualité, dans le département de Seine-et-Oise.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 17 juin 1953, M. le docteur Schweich, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est mis à la disposition du préfet de la Seine, pour une durée de trois ans, en vue de son affectation en qualité de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard, à compter du 6 juillet 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du vendredi 26 juin 1953.

A dix heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Communication de M. le président du conseil désigné.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le vendredi 26 juin 1953.

N° 600. — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder dans les plus brefs délais, au dénombrement de la population française (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1920. — Proposition de loi de M. July tendant à l'ouverture d'un délai exceptionnel de trois mois en faveur des bénéficiaires de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 6319. — Proposition de loi de M. Kauffmann portant annulation de l'article 55 de la loi du 7 février 1953 modifiant l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6327 — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 21 du code de la route en ce qui concerne les poids lourds (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6329. — Proposition de loi de M. Defferre tendant à autoriser les communes à garantir les emprunts des coopératives de construction (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6331. — Proposition de résolution de MM. Dronne et Gaubert tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude et à déposer d'urgence un projet de loi modifiant la loi du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6334. — Proposition de loi de M. Draveny tendant à modifier l'article 183 du code général des impôts en faveur des artisans du taxi (renvoyée à la commission des finances).

N° 6338. — Proposition de résolution de M. Faraud tendant à inviter le Gouvernement à adopter pour les voyages des colonies de vacances le tarif ferroviaire appliqué en 1952 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6341. — Proposition de loi de M. Legaret tendant à abroger la loi du 5 septembre 1947 relative au régime électoral des élections municipales de Paris et des élections au conseil général de la Seine et à rétablir le régime électoral fixé par la loi municipale du 5 avril 1884 (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6345 (1). — Proposition de résolution de M. Barthélemy tendant à inviter le Gouvernement à indemniser de toute urgence les sinistrés et en particulier les travailleurs de la vallée du Doubs des pertes de biens matériels et de salaires qu'ils ont subies du fait des inondations de la semaine du 7 au 13 juin 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6353. — Proposition de loi de M. Bruyneel tendant à assainir le marché du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6355 (1). — Proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'exonération fiscale des victimes des inondations des prairies bordant la Meuse et autres cours d'eau, avec aide aux plus atteints (renvoyée à la commission des finances).

N°6356 — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 19[illegible] (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Convocation de commission.

La commission des pensions se réunira le vendredi 26 juin 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 266):

Décisions à prendre à la suite de l'audition des représentants de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre.

Réunion de commission du vendredi 26 juin 1953.

Commission des pensions, à neuf heures trente. — Local n° 266.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits de la défense nationale se réunira le jeudi 2 juillet 1953, à dix heures (local n° 314) :

I. — Projet de rapport sur la mission d'enquête effectuée en Algérie et au Maroc. — Rapporteur : M. Boudet.

II. — Projet de rapport sur la normalisation de l'armement. — Rapporteur : M. Armengaud.

III. — Décret portant transferts de crédits à l'intérieur de la section « Guerre ». — Rapporteur : M. Boudet.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents: MM. Boiteau, de Bruchard, Cazelles, Guiter (Jean), Le Van Dinh, Lhuillier, Monnet, Sérot. *Suppléants:* M. Boiteau de M. Carroué, M. de Bruchard de M. Rouileaux-Dugage, M. Cazelles de M. Mademba, M. Jean Guiter de M. Dusseaulx, M. Lhuillier de M. Susset, M. Le Van Dinh de M. Nguyen Khac Su, M. Monnet de M. Kémajou.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents: MM. Alduy, Castex, Dadet, Darlan, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Lhuillier, Nguyen Van Ty, Reverbori, Rosfelder. *Suppléants:* M. Alduy de M. Gueye Mamar Djim, M. Reverbori de M. Junillon, M. Castex de M. Sylvestre, M. Rosfelder de M. Marquet, M. Fleury de M. Fillon, M. Jacobson de M. Schock, M. Nguyen Van Ty de M. Nguyen Duy Tanh.

Excusés: MM. Charlier, Georget, Nghien Van Tri, Roy, Signoret.

Affaires financières.

Séance du jeudi 25 juin 1953.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Delmas (Louis), Diarra Tiémoko, Do Huu Thinh, Fontanet, Léger, Le Van Dinh, Rencurel, Reverbori, Schleiter. *Suppléants :* M. Antonini de M. Bème, M. Cazelles de M. Diop Babakar, M. Cornet de M. Roy, M. Delmas de M. Fillon, M. Do Huu Thinh de M. Nguyen Trung Vinh, M. Fontanet de M. Schmitt, M. Léger de M. Peretti, M. Rencurel de M. Ribera, M. Reverbori de M. Ebédé.

Excusé: M. Pann Yung.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 30 juin 1953, à quinze heures (local n° 217) :

I. — Examen de l'avis supplémentaire de M. Vignes sur la proposition (n° 132, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi tendant à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Paris (arènes de Lutèce), le 24 juin 1953, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par :

		Série A.	Série B.
5	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
1	—	2.000 F.	2.000 F.
90	—	3.000 F.	5.000 F.
38	—	4.000 F.	6.000 F.
89	—	6.000 F.	8.000 F.
10	—	8.000 F.	10.000 F.
243	—	10.000 F.	15.000 F.
272	—	14.000 F.	20.000 F.
553	—	16.000 F.	25.000 F.
888	—	20.000 F.	30.000 F.
3.729	—	40.000 F.	60.000 F.
4.847	—	40.000 F.	60.000 F.
8.300	—	40.000 F.	60.000 F.
7.463	—	60.000 F.	80.000 F.
9.849	—	60.000 F.	80.000 F.
7.281	—	80.000 F.	100.000 F.
5.481	—	80.000 F.	100.000 F.
8.507	—	100.000 F.	120.000 F.
4.203	—	120.000 F.	160.000 F.
1.300	—	160.000 F.	200.000 F.
49.451	—	200.000 F.	300.000 F.
59.471	—	200.000 F.	300.000 F.
33.325	—	200.000 F.	300.000 F.
59.645	—	200.000 F.	300.000 F.
94.743	—	200.000 F.	300.000 F.
30.172	—	400.000 F.	400.000 F.
56.440	—	400.000 F.	400.000 F.
81.454	—	400.000 F.	400.000 F.
72.625	—	600.000 F.	500.000 F.
81.143	—	600.000 F.	500.000 F.
51.091	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros :

		Série A.	Série B.
218.237	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
277.049	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
053.744	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
297.167	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
009.148	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
290.801	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
066.587	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
095.147	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
103.084	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
290.112	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
123.252	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
127.601	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 27 juin 1953 à Paris (hippodrome de Longchamp).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1953.

Le tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1953 aura lieu le samedi 27 juin 1953, vers dix-sept heures, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera à la désignation, par voie d'adjudication, des personnes ou sociétés désirant effectuer des exportations de blé français sur la république fédérale d'Allemagne.

Il sera mis en adjudication, sur un tonnage de 53.000 tonnes restant à livrer au titre de la campagne 1952-1953, une tranche de 25.000 tonnes de blé répartie en plusieurs lots.

Le cahier des charges relatif à cette adjudication sera communiqué aux intéressés sur simple demande de leur part. Le bénéfice des comptes E. F. A. C. ne sera pas accordé aux adjudicataires.

Les opérations d'adjudication se dérouleront en séance publique au siège social de l'office national interprofessionnel des céréales (salle du conseil), 21, avenue Bosquet, à Paris (7e), le 2 juillet 1953, à quinze heures.

Ministère de la santé publique et de la population

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique d'Auxerre (Yonne).

Un concours sur épreuves sera ouvert le 12 octobre 1953 pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique d'Auxerre (Yonne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent avoir plus de vingt ans et moins de trente ans au 1er janvier 1953. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 2 octobre 1953 au secrétariat de l'hôpital psychiatrique d'Auxerre. Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats seront communiqués aux personnes qui en feront la demande à la préfecture de l'Yonne (3e division, 1er bureau).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé des Vosges.

Est déclaré vacant le poste de directeur départemental de la santé des Vosges.

Peuvent présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur-économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur-économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les directeurs-économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur-économe et recevra en outre l'indemnité prévue par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur dans les conditions fixées par l'article 9i du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime, cité administrative, caserne Duperré, à la Rochelle.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Ancenis (Loire-Inférieure).

Un concours sur épreuves sera ouvert le 17 août 1953 pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Ancenis (Loire-Inférieure).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent avoir eu plus de vingt ans et moins de trente ans au 1er janvier 1953. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 7 août 1953 à la direction de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire-Inférieure « Contrôle hospitalier », 3, quai Cemeray, à Nantes. Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats seront communiqués aux personnes qui en feront la demande, soit à la direction de l'hôpital-hospice d'Ancenis, soit à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire-Inférieure.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 juin 1953.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
351 90	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	351 90	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occ..	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8396 50
701 80	Belgique	100 F b.	700 ..	696 75	705 25	702 ..	701 80
5080 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5103 25	5082 ..	5081 ..
982 35	Grande-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 40	982 50
9279 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9279 50	9279 ..
6771 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6774 ..	6772 ..
8038 ..	Suisse	100 f. s	8063 98	7944 ..	8064 ..	8039 ..	8038 ..
1006 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 50	1006 50
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4040 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4023 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
4912 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4915 ..	4910 ..
1219 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ..	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 13	1335 ..(2)	1383 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	999
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5/8
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 18 JUIN 1953	AU 11 JUIN 1953
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		14.753.569.075 »	14.736.429.651 »
Monnaies divisionnaires		7.370.184.615 »	7.111.411.547 »
Comptes courants postaux		24.663.723.725 »	27.915.398.283 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		199.300.000.000 »	200.000.000.000 »
Bons du Trésor achetés...	(5) »		
	(6) 55.000.000.000 »	55.000.000.000 »	74.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	649.006.838.796 »		
Effets escomptés sur l'étranger	280.811.887 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	24.659.063.800 »	975.483.412.726 »	995.438.777.334 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	301.536.728.243 »		
Effets négociables achetés en France (8)		260.974.729.108 »	266.258.328.653 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.285.464.000 »	19.230.488.000 »
Avances sur titres		7.589.542.707 »	7.833.466.577 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		412.980.750 »	412.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		25.978.472.953 »	20.674.775.586 »
Divers		36.356.699.524 »	36.395.937.191 »
Total		2.309.041.100.008 Fr.	2.349.900.283.797 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.012.495.505.165 »	2.072.684.877.430 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	70.545.131 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	18.614.252.270 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	124.132.815.884 »	199.467.213.631 »	211.294.413.149 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	56.319.635.746 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		66.562.519.879 »	65.105.197.588 »
Total		2.309.041.100.008 Fr.	2.349.900.283.797 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1919 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 28 mai 1953 approuvée par la loi du 29 mai 1953).
(6) (Convention du 15 juin 1933 approuvée par la loi du 16 juin 1953).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

Société des Ciments Portland Artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL : 339.455.000 F

SIÈGE SOCIAL : ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C. : Saint-Quentin 2250.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1947, cette société a procédé au rachat en Bourse des 350 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 15 octobre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont été également effectués par rachats en Bourse.

PRODUITS CHIMIQUES "LION NOIR"

Produits d'entretien « Lion Noir - Eclipse ».

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 288.980.000 F

SIÈGE SOCIAL : 43, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 100739.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Produits chimiques « Lion Noir » a procédé au rachat des 450 obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort le 1er juillet 1953.

Les amortissements précédents ont également été réalisés par voie de rachats en Bourse.

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 960 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 30, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 221694 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 240 obligations 4 0/0 1945 dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1953.

Rappel d'une série comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1948 et non encore remboursées.

1.341 à 1.350

Société Foncière et Financière PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE DU DOCTEUR-GERMAIN-SÉE, PARIS

R. C. : Seine n° 240140 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 200 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le onzième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1953.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 AOUT 1942

DE LA

société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission août 1942) de la société Energie électrique du littoral méditerranéen sont informés que l'amortissement du 1er août 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

MINES DE FER DE SAINT-PIERREMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MANCIEULLES (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° B 298.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 4 0/0 1945 dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1953.

Rappel d'une série comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1946 et non encore remboursées.

7.991 à 8.000

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 6,50 0/0 1924 à effectuer le jeudi 27 août 1953, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 181352.

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt 6 0/0 1951 de 350 millions de francs de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 6 juillet 1953, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 53 obligations de 100.000 F qui doivent être amorties le 1er septembre 1953.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ITALIENNE des CHEMINS de FER MERIDIONAUX

Augmentation de capital.

En exécution des délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenu à Florence le 12 juin 1953, le capital social sera augmenté:

a) De L. it. 17.500.000.000 à L. it. 21.000.000.000 par voie d'émission de 3.500.000 actions de L. it. 1.000 nominal, jouissance 1er janvier 1953, à attribuer gratuitement à raison d'une action nouvelle pour chaque groupe de cinq actions anciennes et contre payement de L. it. 30 pour remboursement des frais et égalisation de jouissance;

b) De L. it. 21.000.000.000 à L. it. 26.250.000.000 moyennant émission de 5.250.000 actions de L. it. 1.000 nominal, jouissance 1er juillet 1953 prorata, à souscrire en options au pair majoré de L. it. 30 pour remboursement des frais et égalisation de jouissance, à raison de trois actions nouvelles pour chaque groupe indivisible de dix actions. Sur les actions nouvelles devront être versés les premiers cinq dixièmes.

Le solde du dividende pour l'exercice 1952 sera payable dès le 1er juillet 1953 à raison de L. it. 50 par action au moment de l'exercice du droit d'option.

Les opérations de souscription devront être effectuées en Italie, pendant la période du 1er au 20 juillet 1953 inclus, en conformité des dispositions en vigueur.

BILANS

Institut d'Emission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam

Situation comptable au 30 avril 1953.

(Article 66 des statuts.)

ACTIF

			En I. C. $.
Encaisse:			
Billets en compte à la Banque de l'Indochine	728.715.307 82		
Encaisse des succursales et agences d'Indochine	9.414.735 05		
			738.130.042 87
Avoirs en francs:			
Encaisse francs statutaire (art. 29).	»		
Disponibilités francs pour transferts	735.589.622 63		
Disponibilités en devises	»		
Disponibilités en or	»		
			735.589.622 63
Caisses auxiliaires et comptes courants			3.727.074 60
Effets en pension:			
Effets publics	163.400.000 »		
Effets privés	»		
			163.400.000 »
Avances aux Etats:			
Cambodge	150.000.000 »		
Laos	80.000.000 »		
Viet-Nam	500.000.000 »		
			730.000.000 »
Divers:			
Effets en cours de recouvrement	155.513 44		
Opérations à régulariser	»		
Débiteurs divers	654.201 58		
			809.715 02
Avances au Trésor indochinois			8.305.423.264 90
Immobilisations:	Valeurs engagées.	Amortissements.	
Terrains	7.195.000 »	»	
Bâtiments	23.515.735 81	1.148.931 22	
Matériel et mobilier	3.816 174 15	947.923 05	
Matériel d'émission, fabrications	31.341.867 41	9.000.000 »	
Matériel fiduciaire transféré le 1er janvier 1952 (compte d'ordre)	22.342.000 »		
	88.210.777 37	11.096.857 27	77.113.920 10
Immobilisations en cours			1.423.370 85
Autres valeurs immobilisées			5.022.538 20
Charges d'exploitation			12.168.956 82
			49.772.808.505 99

PASSIF

Emission fiduciaire			8.855.313.956 »
Comptes de dépôts:			
Trésors nationaux et caisse autonome	730.149.294 01		
Autres collectivités publiques	2.084.992 55		
Banques	247.686.928 48		
Aide américaine	124.738.257 90		
			1.104.659.469 94
Divers:			
Créditeurs divers	39.924.845 32		
Opérations à régulariser	»		
			39.924.845 32
Effets circulant sous notre endos:			
Bons du Trésor national du Cambodge	140.000.000 »		
Bons du Trésor national du Laos	10.000.000 »		
Bons du Trésor national du Viet-Nam	350.000.000 »		
			500.000.000 »
Créance du Trésor français résultant du transfert de l'émission			»
Fonds de dotation			200.000.000 »
Avance du Trésor indochinois			3.000.000 »
Provisions			25.594.408 05
Compte d'ordre (rachat matériel émission transféré le 1er janvier 1952)			22.342.000 »
Produits d'exploitation			21.973.826 68
			10.772.808.505 99

HORS BILAN

Droits à tirages des Trésors nationaux:			
Cambodge	350.000.000 »		
Laos	»		
Viet-Nam	700.000.000 »		
			1.050.000.000 »
Bons de la caisse autonome revêtus de l'aval de l'institut d'émission			676.384.000 »
Titres déposés en garantie des opérations de compensation			15.500.000 »

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Avenir de Hodeng-au-Bosc.** But: organisation des loisirs et éducation populaire, spécialement des jeunes. Siège social: mairie de Hodeng-au-Bosc.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Amicale des sapeurs-pompiers de Lancé.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers blessés ou malades, ainsi qu'à leurs épouses ou enfants. Siège social: mairie de Lancé.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Amicale des anciens marins de Sallanches.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: mairie de Sallanches.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école des officiers d'administration de la marine.** But: établir, conserver, resserrer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie, affirmer leur étroite solidarité. Siège social: 42, rue Pasquier, Paris.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national des indépendants de gauche et des socialistes indépendants.** But: servir de bureau de liaison et de centre national de recherches et de documentation entre les différents élus, les équipes, partis ou mouvements indépendants de gauche et socialistes indépendants. Siège social: 1, square Tocqueville, Paris.

4 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des cheminots français et du personnel des régies et services concédés (eau, gaz, électricité).** But: défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: 1, place de la Bastille, Paris.

4 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **L'Amicale laïque de Champ-Saint-Père.** But: instruire et distraire les jeunes et leurs familles, apporter une aide morale et matérielle aux œuvres scolaires, péri et postscolaires. Siège social: école publique de garçons, Champ-Saint-Père.

4 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association toulonnaise de tir à la carabine.** But: entraînements et concours. Siège social: mairie de Toulon-sur-Arroux.

8 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Club du vieux manoir.** But: procurer aux jeunes une vie saine par des jeux de plein air. Siège social: 34, place d'Armes, Guise.

6 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Foyer rural de Bebli.** But: distraire, instruire et éduquer ses membres par les moyens les plus divers, dont certains sont à plusieurs fins. Siège social: au local du foyer rural, Chebli.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association locale des aides familiales rurales de Coudrecieux.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social: chez M. Gougeon, au bourg de Coudrecieux.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Gérand, le Puy.** But: recueillir les fonds provenant des allocations scolaires octroyées par la loi dite « loi Barangé » et en fixer l'emploi conformément à cette loi. Siège social: école, rue du Château, Saint-Gérand-le-Puy.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de Callac.** But: organisation de toutes les fêtes d'intérêt local et soutien éventuel des sociétés qui organisent des fêtes d'intérêt commun et n'ayant aucun caractère politique. Siège social: mairie de Callac.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Sports et Loisirs escaillonnais.** But: éducation physique et éducation populaire. Siège social: chemin Mon Paradis, La Madelon, Toulon.

11 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Société sportive **Entente Ogra-Crabe sportif marseillanais.** But: pratique du football association et de l'éducation physique en général. Siège social: 8, rue Jean-Jacques-Rousseau, Marseillan.

12 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **L'Union sportive de Saint-Triviers-de-Courtes.** But: pratique des sports: football, basket, tennis. Siège social: mairie de Saint-Triviers-de-Courtes.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles de Saint-Sornin-Leulac.** But: éducation populaire et liaison entre l'école et la famille. Siège social: école des garçons, Saint-Sornin-Leulac.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité pour l'érection d'une statue à Saint-Christophe.** But: ériger une statue à Saint-Christophe dans les abords immédiats du bassin de Saint-Christophe aux environs de Rognes. Siège social: grand café Leydet, 52, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des chirurgiens dentistes catholiques de la région Rhône-Alpes.** But: grouper les praticiens catholiques de la région Rhône-Alpes; faciliter leur développement moral et spirituel dans un esprit d'amitié et de solidarité chrétienne. Siège social: 27, rue Sergent-Blandan, Lyon.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de la Croix-Avranchin.** But: protéger les intérêts du comité qu'il représente et former un centre d'action qui aide à sa prospérité. Siège social: mairie de la Croix-Avranchin.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Foix. **Amicale laïque d'éducation populaire de Saint-Paul-de-Jarrat.** But: créer et développer des œuvres de toute nature propres à prolonger l'action de l'école. Siège social: mairie de Saint-Paul-de-Jarrat.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Centre de médecine du travail interprofessionnel.** But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail et favoriser ou créer des institutions intéressant ces services. Siège social: 2, boulevard Pierre-Sola, Nice.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe parisien et sportif de sauvetage.** But: natation utilitaire, sauvetage. Siège social: 40, rue Ordener, Paris.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association populaire de l'aide familiale de l'agglomération bordelaise.** But: aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populaire pour leur permettre de remplir leur tâche familiale et ménagère. Siège social: 127, rue Pierre-Renaudel, Bègles.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Manles. **Yacht-Club de Porcheville.** But: pratique du yachting. Siège social: hôtel des Marronniers, Porcheville.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule du soleil.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 270, rue Rabelais, Saint-Henri, Marseille.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe franc social.** But: réunir les Français épris de progrès social et désireux de voir triompher leur idéal de justice sociale et de fraternité. Siège social: bar du Soleil, 41, boulevard Bompard, Marseille.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement national pour l'habitation.** But: encourager la construction d'habitations saines, agréables, ainsi que l'accession à la propriété, favoriser la constitution de mouvements locaux pour l'habitation. Siège social: 35, boulevard des Capucines, Paris.

20 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Journées médicales niçoises.** But: organiser annuellement un congrès régional au cours duquel l'enseignement sera assuré à titre bénévol et gracieux par toutes les personnalités du monde médical auxquelles pourra faire appel le conseil d'administration. Siège social: 51, rue Maréchal-Joffre, à Nice.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Agora, Centres universitaires français pour l'Europe centrale.** But: développement de la langue et de la culture françaises en Europe centrale. Siège social: 37, quai d'Orsay, à Paris.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Harmonie Les Amis du Plouich.** But: contribuer au progrès de l'art musical dans la commune. Siège social: 125, rue Pasteur, à Marcq-en-Barœul.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Syndicat indépendant des locataires de Nice et des Alpes-Maritimes.** But: défense des droits des locataires. Siège social: 34, rue Verdi, Nice.

MODIFICATIONS

16 mai 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des anciens marins de Charmes et des environs.** Modifications aux statuts. Siège social: chez son président, chalet des Tubes, Vincey.

29 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Le Syndicat des propriétaires toulonnais et des communes limitrophes change son titre qui devient **Chambre syndicale des propriétaires de Toulon et du Var.** Siège social: 6, avenue Colbert, Toulon.

9 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. La Société de boules de la Cluse change de titre qui devient **Cercle de l'amicale boule.** Transfert du siège social de la salle des fêtes à la scierie Deguerry, la Cluse.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. L'Association départementale des auberges de jeunesse des Deux-Sèvres change son titre qui devient **Association départementale des auberges de jeunesse des Deux-Sèvres,** section du mouvement laïque des Auberges de jeunesse (centre laïque des Auberges de jeunesse) et modifie ses statuts. But: éducation des loisirs des jeunes. Siège social: 16, rue de la Gare, Niort.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. La Société amicale des sapeurs-pompiers d'Auneuil change de titre qui devient: **Société amicale sportive des sapeurs-pompiers d'Auneuil.** Siège social: mairie d'Auneuil.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

25 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 6 juin 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Jeunesse ouvrière catholique polonaise féminine.** But: répandre la foi catholique parmi ses membres et ceux de l'émigration polonaise. Siège social: fosse 8, Auchy-les-Mines.

21 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 26 mai 1953.) **Fédération européenne des syndicats et groupements de négociants exportateurs de produits sidérurgiques et métallurgiques.** But: représenter les négociants exportateurs de produits sidérurgiques auprès des organismes supranationaux. Siège social: 106, boulevard Malesherbes, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.